

T A B L E  
A L P H A B É T I Q U E  
D E S M A T I E R E S  
C O N T E N U E S D A N S L E R E C U E I L D E S L O I X  
E T A R R Ê T É S D U D I R E C T O I R E ,

*Distribué aux Souscripteurs du PUBLICISTE pendant l'an VII.*

---

A P A R I S ,  
D E L ' I M P R I M E R I E D U P U B L I C I S T E , R U E D E S M O I N E A U X ,  
N<sup>o</sup>. 423.

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## DES MATIÈRES,

*CONTENUES dans le Recueil des Loix, et Arrêtés du Directoire, distribué aux  
Souscripteurs du Publiciste pendant l'an VII.*

(Nos. des Loix, 1991 à 3503 inclusivement.)

### A.

**ARRECHVILLER.** Loi qui réunit cette commune au canton de Valscheid, n<sup>o</sup>. 2390.

**ABSENCE.** Arrêté qui ordonne le remplacement d'un juge de paix pour absence de son poste, n<sup>o</sup>. 3115.

**ABSENS.** Causes pour lesquelles seules les biens des absens peuvent être hypothéqués, n<sup>o</sup>. 2107.

**ACCUSATEURS publics.** Arrêté concernant le port des lettres qui leur sont adressées, n<sup>o</sup>. 2215. — Fixation de leur traitement, n<sup>o</sup>. 2587.

**ACQUISITIONS.** Loix qui autorisent à faire différentes acquisitions, 1<sup>o</sup>. l'administration municipale de Pont-sur-Allier, à faire l'acquisition d'un château et d'anciens moulins, n<sup>o</sup>. 3045; — 2<sup>o</sup>. la commune de Chaumont, n<sup>o</sup>. 3045; — 3<sup>o</sup>. l'administration municipale de la commune de Bouillon, n<sup>o</sup>. 3120; — 4<sup>o</sup>. l'administration municipale du canton de Saujon, n<sup>o</sup>. 3188; — 5<sup>o</sup>. celle de Saint-Pouçain, n<sup>o</sup>. 3212.

**ACTES.** Voyez ENREGISTREMENT, HUISSIERS.

**ACTIONS.** Loi qui rapporte les dispositions pénales des loix relatives aux effets et actions de compagnies et sociétés non visés dans les délais prescrits, n<sup>o</sup>. 2827.

**ADJUDANS.** Paiement de la solde due pour l'an 6 aux adjudans de la garde nationale sédentaire du canton de Paris, n<sup>o</sup>. 2545.

**ADMINISTRATIONS.** Fonctions des administrations municipales et centrales en matière de contribution foncière, n<sup>o</sup>. 3105. *V. DÉPENSES, PENSIONS.*

**ADRESSE.** Loi contenant une adresse au peuple français, n<sup>o</sup>. 3006.

**ADRESSES.** *V. TIMBRE.*

**AFFICHES.** *V. CONTRIBUTIONS.*

**AFFRANCHISSEMENT.** *V. LETTRES.*

**AGENS.** Arrêté concernant la responsabilité des agens extérieurs de la république pour la publicité de leur correspondance, n<sup>o</sup>. 2127. *V. COLONIES.*

**AGENS municipaux.** Leurs fonctions en matière de contribution foncière, n<sup>o</sup>. 3105.

**ALGER.** *V. BATIMENS.*

**ALIÉNATIONS.** *V. VENTES.*

**ALLIANCE.** *V. GREFFIERS, RÉPUBLIQUE helvétique.*

**AMENDES.** *V. OCTROI.*

**AMNISTIE.** Celle accordée aux militaires qui ont déserté à l'intérieur et n'ont pas rejoint leurs drapeaux, n<sup>o</sup>. 2105.

**AMPUS.** *V. FLAYOSE.*

**ANATOMIE.** Arrêté concernant la police des salles de dissection et laboratoire d'anatomie, n<sup>o</sup>. 2050.

**ANGLETERRE.** *V. EMPRUNT.*

**ANNIVERSAIRE.** Arrêté sur la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, n<sup>o</sup>. 2194. *V. FÊTES nationales.*

**ANNUAIRE.** Dispositions nouvelles pour l'exacte observation de l'annuaire de la république, n<sup>o</sup>. 2002.

**ANSE** Loi qui annule les élections faites dans l'assemblée primaire de ce canton, n<sup>o</sup>. 2055.

**APPELS.** *V. TRIBUNAUX.*

**ARCHIVES nationales.** *V. TITRES.*

**ARCIS-SUR-AUBE.** Etablissement, dans cette commune, d'un 4<sup>e</sup>. arrondissement de recette, n<sup>o</sup>. 2441.

**ARGENT.** *V. GARANTIE, HORLOGERIE, OR, ORFÈVRES, POINÇONS.*

**ARMES.** *V. CONGÉS.*

**ARMÉES.** Mode de formation de l'armée de terre, n<sup>o</sup>. 1995. — Mesures pour rappeler les Français mis en réquisition, à l'armée de terre, n<sup>o</sup>. 2005. — Loi portant que l'armée de la république française en Egypte a bien mérité de la patrie, n<sup>o</sup>. 2017. — Loi qui met 200,000 défenseurs conscrits en activité de service, n<sup>o</sup>. 2011. — Adresse au peuple français sur cette levée, n<sup>o</sup>. 2018. — Arrêté concernant les officiers qui jouissent du traitement de réforme provisoire, n<sup>o</sup>. 2062. — Arrêté concernant les bataillons de garnison, n<sup>o</sup>. 2087. — Formation de seize demi-brigades d'infanterie, n<sup>o</sup>. 2091. — Mode de paiement de tous les corps et employés militaires de l'armée française, n<sup>o</sup>. 2134. — Proclamation du directoire exécutif aux armées de la république, au sujet de la déclaration de guerre aux rois des Deux-Siciles et de Sardaigne, n<sup>o</sup>. 2198 *ter*. — Loi portant que l'armée d'Italie en Piémont a bien mérité de la patrie, n<sup>o</sup>. 2267. — Pareille loi pour l'armée française qui a vaincu les Napolitains, n<sup>o</sup>. 2337. — Loi portant que l'armée de Naples, ci-devant armée de Rome, ne cesse de bien mériter de la patrie, n<sup>o</sup>. 2425. — Arrêté qui nomme le citoyen Schérer général en chef des armées d'Italie et de Naples, et le général Macdonald commandant de l'armée de Naples sous ses ordres, n<sup>o</sup>. 2562. Arrêtés qui nomment le citoyen Jourdan général en chef des armées du Danube, d'Helvétie et d'observation, le citoyen Massena commandant de l'armée française en Helvétie, et le citoyen Bernadotte commandant de l'armée d'observation, n<sup>o</sup>. 2573, 2576 et 2577. — Arrêté qui nomme le citoyen Massena général en chef des armées du Danube et d'Helvétie, n<sup>o</sup>. 2815. — Arrêté concernant les généraux et officiers de l'armée du Danube qui ont abandonné leur troupe, n<sup>o</sup>. 2816. — Arrêté qui réunit l'armée d'Helvétie à celle du Danube, n<sup>o</sup>. 2824. — Arrêté qui autorise le général Schérer à quitter le commandement des armées d'Italie et de Naples, n<sup>o</sup>. 2825. — Arrêté qui nomme le citoyen Moreau général en chef des armées d'Italie et de Naples, n<sup>o</sup>. 2826. — Oriflamme donnée à chaque armée de terre et de mer, à l'occasion de l'assassinat des ministres français à Rastadt, n<sup>o</sup>. 2881. — Arrêté relatif à la composition des demi-brigades, n<sup>o</sup>. 2987. — Arrêté qui nomme le général Joubert commandant de la 17<sup>e</sup>. division militaire, n<sup>o</sup>. 3019. — Loi portant que les armées de Naples et d'Italie n'ont jamais cessé de bien mériter de la patrie, n<sup>o</sup>. 3090. — Loi relative aux déserteurs de l'armée de mer, n<sup>o</sup>. 3116. — Arrêté qui rapporte celui du 5 prairial an 6, relatif à une compagnie de militaires noirs et de couleur, n<sup>o</sup>. 3196. — Loi qui déclare que l'armée française en Helvétie ne cesse de bien mériter de la patrie, n<sup>o</sup>. 3217. — Loi portant que l'armée d'Italie ne cesse de

bien mériter de la patrie, n° 3252. — Loi relative au personnel de la guerre, n° 3264. — Loi sur le rétablissement des masses, n° 3265. — Loi relative aux fonds que la trésorerie nationale fera payer pour les armées de terre et de mer, n° 3267. — Loi sur la solde de retraite pour l'armée de terre, n° 3268. — *V. AMNISTIE, ARTILLERIE, BATAILLONS auxiliaires, CONGÉS, CONS- CRPTION, OFFICIERS, RÉQUISITION.*

**ARTILLERIE.** Arrêté qui exempte du paiement du droit d'entretien des routes, les équipages d'artillerie marchant avec une feuille de route ou un ordre de service, n° 2064. — Loi qui ordonne une augmentation dans l'arme de l'artillerie à pied, n° 3295.

**ARTISTES.** Arrêté concernant les sujets à traiter par les artistes qui auront obtenu des prix à titre d'encouragement, n° 3110.

**ASSASSINATS.** Prorogation de l'exécution de la loi du 29 nivôse an 6, sur la répression des assassinats et brigandages, n° 2100. — *V. BRIGANDAGES, MANIFESTE, PLÉNIPOTENTIAIRES français.*

**ASSEMBLÉES primaires.** Proclamation du directoire exécutif sur ces assemblées, n° 2574.

**ASSEMBLÉES primaires et communales.** Lois qui statuent sur les opérations de celles tenues en l'an 6 et en l'an 7. — Département de l'Ain, n° 2660, 2428. — Département de l'Aisne, n° 2607 à 2610 inclusiv.; n° 2618 à 2626 inclusiv.; n° 2635 à 2643 inclusiv.; n° 2650 à 2653 inclusiv. — Département de l'Allier, n° 3167. — Département des Basses-Alpes, n° 2153. — Département des Hautes-Alpes, n° 2412. — Département des Alpes-Maritimes, n° 2263 à 2266 inclusivement. — Département de l'Ardèche, n° 2461 à 2463 inclusivement; n° 2531, 3147. — Département de l'Arriège, n° 2584 et 2585; n° 2587 à 2590 inclusivement. — Département de l'Aube, n° 2430 à 2430 inclusivement. — Département de l'Aude, n° 3142, 3201. — Département de l'Aveyron, n° 2544 à 2553 inclusiv.; n° 2550 à 2562 inclusiv.; n° 2573. — Département du Calvados, n° 2319 à 2324 inclusivement. — Département du Cantal, n° 3290. — Département du Cher, n° 2227, 2128 et 2229. — Département de la Corrèze, n° 2684, 2685, et n° 2690 à 2697 inclusivement. — Département de la Côte-d'Or, n° 2400 à 2400 inclusivement. — Département des Côtes-du-Nord, n° 2541 à 2545 inclusiv. — Département de la Creuse, n° 2540 à 2551 inclusivement. — Département de la Dordogne, n° 2553 à 2557 inclusiv. — Département du Doubs, n° 2200 à 2204 inclusiv. — Département de la Dyle, n° 2587. — Département de l'Eure, n° 2167 à 2170 inclusiv.; n° 2788 à 2791 inclusivement; n° 2925 et 2926. — Département d'Eure-et-Loir, n° 2074 et 2075. — Département des Forêts, n° 2503. — Département de la Haute-Garonne, n° 2083 et 2084; n° 2097, 2098 et 2099; n° 2126, 2125 à 2535 inclusiv. — Département du Gers, n° 2508 à 2515 inclusiv.; n° 3132. — Département de la Gironde, n° 2165. — Département de l'Hérault, n° 3192. — Département d'Indre-et-Loire, n° 2076. — Département de Jemmappe, n° 2343, 2346, 2347, 2348, 2308 et 3200. — Département du Jura, n° 2080. — Département des Landes, n° 2125; n° 2510 à 2527 inclusivement. — Département de la Loire, n° 2112 à 2117 inclusivement; n° 2133; n° 2140 à 2151 inclusivement; n° 2464 à 2467 inclusivement. — Département de Loir-et-Cher, n° 2546, 2547 et 2548. — Département de la Haute-Loire, n° 2130 à 2145 inclusivement; n° 2162 et 2163; n° 2200, 2570 à 2580 inclusivement. — Département de la Loire-Inférieure, n° 2522 à 2530 inclusivement; n° 2540. — Département du Lot, n° 2472 à 2470 inclusivement; n° 2775. — Département de Lot-et-Garonne, n° 2278, 2165, 2359, 2688, 2701, 3102. — Département de la Lozère, n° 2538 à 2566 inclusivement. — Département de la Manche, n° 2771 à 2774 inclusivement. — Département de la Mayenne, n° 2524 à 2529 inclusivement; n° 3278 et 3279. — Département de la Meuse, n° 3184. — Département du Mont-Terrible, n° 3044. — Département du Morbihan, n° 2270. — Département de la Moselle, n° 2467 à 2470 inclusivement; n° 2518. — Département des Deux-Nèthes, n° 2175, 2292, 3011. — Département de la Nièvre, n° 3120. — Département du Nord, n° 2407. — Département de l'Oise, n° 2180 à 2183 inclusiv. — Département de l'Orne, n° 2297, 2298, 2299, 2757. — Département du Pas-de-Calais, n° 2414 à 2418 inclusivement; n° 2710 à 2752 inclusivement. — Département du Puy-de-Dôme, n° 2611, 2612 et 2613. — Département des Hautes-Pyrénées, n° 2253 à 2257 inclusivement. — Département du Haut-Rhin, n° 2378 à 2387 inclusivement. — Département du Rhône, n° 2261. — Département de la Haute-Saône, n° 2497 à 2503 inclusivement;

n° 2686. — Département de Saône-et-Loire, n° 2087 à 2070 inclusivement; n° 2274 à 2277 inclusivement. — Département de la Sarthe, n° 2278 à 2289 inclusivement. — Département de Seine-et-Marne, n° 2473 à 2486 inclusiv.; n° 2595. — Département de Seine-et-Oise, n° 2596 à 2605 inclusivement; n° 2655 à 2680 inclusivement. — Département de la Seine-Inférieure, n° 2102 à 2111 inclusivement; n° 2157 à 2161 inclusivement; n° 2205 à 2208 inclusivement; n° 2233 à 2240 inclusivement; n° 2348 à 2351 inclusivement; n° 2352 à 2357 inclusivement. — Département de la Somme, n° 2201 à 2204 inclusivement; n° 2376, 2381 et 2382. — Département du Tarn, n° 2271 et 2272. — Département du Var, n° 2594, 2764 à 2767 inclusiv.; n° 3200. — Département de Vaucluse, n° 2457 à 2461 inclusiv. — Département de la Vienne, n° 2758, 2759 et 2760. — Département de la Haute-Vienne, n° 2072. — Département de l'Yonne, n° 3052 à 3087 inclusivement.

**ASSEMBLÉES électorales.** Loi relative aux frais de voyage des citoyens nommés aux fonctions législatives par les assemblées électorales où il y a eu scission, n° 2830. — Lois qui statuent sur les opérations de celles tenues en l'an 7, département de l'Ain, n° 2945. — Département de l'Aisne, n° 2864. — Département de l'Allier, n° 2896. — Département des Basses-Alpes, n° 2872. — Département des Hautes-Alpes, n° 3007. — Département de l'Ardèche, n° 2930. — Département des Ardennes, n° 2836. — Département de l'Arriège, n° 2935. — Département de l'Aube, n° 2885. — Département de l'Aude, n° 2944. — Département de l'Aveyron, n° 2933. — Département du Calvados, n° 2887. — Département du Cantal, n° 2856. — Département de la Charente, n° 2887. — Département de la Charente-Inférieure, n° 2895. — Département du Cher, n° 2892. — Département de la Corrèze, n° 2882. — Département des Côtes-du-Nord, n° 2840. — Département de la Creuse, n° 2859. — Département de la Dordogne, n° 2965. — Département du Doubs, n° 2971. — Département de la Drôme, n° 2851. — Département de la Dyle, n° 2989. — Département de l'Escaut, n° 3009. — Département de l'Eure, n° 2838. — Département d'Eure-et-Loir, n° 2959. — Département du Finistère, n° 2905. — Département des Forêts, n° 2928. — Département du Gard, n° 2952. — Département de la Haute-Garonne, n° 2945. — Département du Gers, n° 3008. — Département de la Gironde, n° 2922. — Département du Golo, n° 2951. — Département de la Guiane-Française, n° 3140. — Département de l'Hérault, n° 2948. — Département d'Ille-et-Vilaine, n° 2857. — Département de l'Indre, n° 2847. — Département d'Indre-et-Loire, n° 2968. — Département de l'Isère, n° 2860. — Département de Jemmappe, n° 2923. — Département du Jura, n° 2861. — Département des Landes, n° 2938. — Département du Léman, n° 2910. — Département de la Loire, n° 2960. — Département de la Loire-Inférieure, n° 2951. — Département de la Haute-Loire, n° 2922. — Département du Loiret, n° 2901. — Département de Loir-et-Cher, n° 2891. — Département du Lot, n° 2934. — Département de Lot-et-Garonne, n° 2835. — Département de la Lozère, n° 2927. — Département de la Lys, n° 2909. — Département de Maine-et-Loire, n° 2855. — Département de la Manche, n° 2903. — Département de la Haute-Marne, n° 2898. — Département de la Mayenne, n° 2922. — Département de la Meurthe, n° 2848. — Département de la Meuse, n° 2850. — Département de la Meuse-Inférieure, n° 2946. — Département du Mont Blanc, n° 2904. — Département du Morbihan, n° 2920. — Département de la Moselle, n° 2467. — Département des Deux-Nèthes, n° 3100. — Département de la Nièvre, n° 2970. — Département du Nord, n° 2883. — Département de l'Oise, n° 2894. — Département de l'Orne, n° 2863. — Département de l'Ouirthe, n° 2865. — Département du Pas-de-Calais, n° 2953. — Département du Puy-de-Dôme, n° 2842. — Département des Basses-Pyrénées, n° 2941. — Département des Hautes-Pyrénées, n° 2897. — Département du Bas-Rhin, n° 2846. — Département du Haut-Rhin, n° 2890. — Département du Rhône, n° 2889. — Département de Sambre-et-Meuse, n° 2969. — Département de Saône-et-Loire, n° 2721. — Département de la Haute-Saône, n° 2968. — Département de la Sarthe, n° 2977. — Département de la Seine, n° 2871. — Département de Seine-et-Marne, n° 2858. — Département de Seine-et-Oise, n° 2959. — Département de la Seine-Inférieure, n° 2852. — Département des Deux-Sèvres, n° 2970. — Département de la Somme, n° 2865. — Département du Tarn, n° 2926. — Département du Var, n° 2949.

— Département de Vaucluse, n°. 2991. — Département de la Vendée, n°. 2906. — Département de la Vienne, n°. 2869. — Département de la Haute-Vienne, n°. 2942. — Département des Vosges, n°. 2868. — Département de l'Yonne, n°. 2907. *V. ÉLECTEURS, REPRÉSENTANS du peuple.*  
**ASSIGNATS.** Mode de liquidation des dépôts faits en assignats et en mandats dans les caisses publiques, n°. 2305.  
**ASSOCIATIONS.** *V. DOMAINES nationaux.*  
**ATROUPEMENS.** *V. GARDES nationales.*  
**AUBE.** *V. ARCIS-SUR-AUBE.*  
**AUCH.** Loi qui met les bâtimens du ci-devant archevêché de cette commune à la disposition de l'administration centrale du département du Gers, n°. 2300.  
**AURAY.** *V. OCTROI.*  
**AUTRICHE.** *V. HONGRIE.*  
**AVIGNON.** Affondissemens des bureaux de garantie de cette commune et de celle de Sarguemine, n°. 2212.  
**AVIS imprimés.** *V. TIMBRE.*  
**AYENEUX.** Loi qui autorise cette commune à échanger des terrains, n°. 2593.

## B.

**BACS.** Loi relative au régime, à la police et à l'administration des bacs et bateaux sur les fleuves, rivières et canaux navigables, n°. 2218.  
**BAGNES.** Arrêté concernant l'emploi des bagnes des ports de Nice et du Havre, n°. 2120. — Désignation des bagnes où seront envoyés les soldats et marins condamnés aux fers, n°. 3170.  
**BAÏONNE.** *V. OCTROI.*  
**BARBATRE.** *V. NOIRMOUTIER.*  
**ARRIERES.** Mise en ferme de celles établies pour la perception de la taxe d'entretien des routes, n°. 2155. — Arrêté sur la loi y relative, n°. 2222. — Arrêté concernant l'acquit des frais de premier établissement des barrières, n°. 2421.  
**BATAILLONS auxiliaires.** Loi relative à la levée et à l'armement des bataillons auxiliaires, n°. 3236. *V. ARMÉES.*  
**BATEAUX.** *V. CHARBOIS de bois, BACS.*  
**BÂTIMENS.** Arrêté qui autorise la capture des bâtimens de guerre ou de commerce portant pavillon algérien, tunisien ou tripolitain, n°. 2462. — Arrêté interprétatif de celui du 12 ventôse an 5, concernant la navigation des navires neutres, n°. 2756. *V. BÂTIMENS, ÉQUIPAGES, NAVIGATION, NAVIRES.*  
**BÂTISSÉS.** Quels sont les privilèges à exercer pour fait de bâtiesses, n°. 2157.  
**BAUX à vie.** *V. DOMAINES nationaux.*  
**BAUX phytiologiques.** *V. DOMAINES nationaux.*  
**BEAUGENCY.** Loi portant qu'il sera tenu annuellement deux foires dans cette commune, n°. 2194.  
**BEEREMBROEK.** Loi portant que le nom de ce citoyen, membre du conseil des anciens, sera rayé de la liste des émigrés, n°. 2174.  
**BELGIQUE (Ci-devant).** *V. DÉPARTEMENS réunis.*  
**BÉRADOUE.** Ce citoyen nommé commandant de l'armée française d'observation, n°. 2577. *V. MINISTRES.*  
**BERNAY.** Etablissement d'un tribunal de commerce dans cette commune, n°. 2488.  
**BERTRAND-LAMBERT.** Arrêté qui remplace ce juge de paix pour cause d'absence, n°. 3115.  
**BESSEY.** Loi relative aux opérations de l'assemblée primaire de ce canton, n°. 2260.  
**BESTIAUX.** Arrêté concernant les bestiaux envoyés dans les pagages situés hors la ligne extérieure des douanes, n°. 2100.  
**BÉTHUNE.** Bâtimens affectés à l'établissement d'une maison d'arrêt près le tribunal correctionnel de cette commune, n°. 2007. — Loi qui affecte une maison nationale du tribunal correctionnel de cette commune, n°. 2588.  
**BIBLIOTHEQUE.** Loi concernant les heures d'ouverture de la bibliothèque du corps législatif, n°. 2410.  
**BIBLIOTHEQUE nationale.** Arrêté qui prescrit des mesures provisoires pour la sûreté de cette bibliothèque, n°. 2735.  
**BIEHFAISANCE.** *V. HOSPICES civils, OCTROI.*  
**BIENS.** Quels sont ceux susceptibles d'être hypothéqués, n°. 2157. *V. PARAGE.*  
**BIEZ.** *V. FRESSIN.*  
**BOHEME.** *V. HONGRIE.*  
**BOIS.** Arrêté concernant la sortie des bois pour la Hollande, par les nouveaux départemens des pays conquis sur la rive gauche

du Rhin, n°. 2177. — Arrêté contenant des modifications à celui ci-dessus, n°. 2644.  
**BOIS nationaux.** Arrêté sur le mode de paiement du prix principal des adjudications de coupes de bois nationaux, n°. 3216.  
**BONNAIRE.** Loi qui rectifie une erreur dans celle du 22 floréal an 6, relative à l'admission de ce représentant au conseil des cinq cents, n°. 2671.  
**BONNIER.** Indemnités accordées aux deux enfans de ce ministre français assassiné à Rastadt, n°. 2381.  
**BONS.** Fabrication des bons au porteur à délivrer en exécution de la loi du 28 vendémiaire an 7, n°. 2232. — Arrêté concernant les bons au porteur délivrés aux rentiers et pensionnaires de l'état, n°. 2572. — Arrêté concernant la délivrance et l'emploi des bons nominatifs ou rescriptions de rentiers et pensionnaires de l'état, n°. 3098. — Loi relative aux bons admissibles en paiement des contributions et patentes, n°. 3156. *V. CONTRIBUTIONS, DETTE publique, PENSIONS, RENTES.*  
**BORAN.** *V. MORANCY.*  
**BORDEAUX.** *V. OCTROI.*  
**BOSC.** Nouveau délai accordé à ce citoyen pour mettre ses ateliers en activité, n°. 2171.  
**BOULLEROT.** Pension de retraite accordée à ce citoyen, n°. 2776.  
**BOULOGNE.** Arrêté qui ajoute ce port à ceux désignés pour la sortie des tabacs fabriqués, et des ouvrages d'or et d'argent, n°. 2452.  
**BOURDON.** *V. MINISTRES.*  
**BOURG.** Loi qui annule les opérations de l'assemblée primaire tenue dans cette commune, n°. 2024. *V. OCTROI.*  
**BOURGET.** Arrêté qui accorde une récompense à ce citoyen, n°. 2925.  
**BOURGUIGNON.** *V. MINISTRES.*  
**BOUVIER.** Loi qui rectifie une erreur dans celle du 23 floréal an 6, relative à l'admission de ce représentant au conseil des cinq cents, n°. 2650.  
**BRAY.** Loi qui autorise cette commune à faire un emprunt sur elle-même, n°. 2052.  
**BREVETS.** *V. IMPORTATIONS, INVENTIONS.*  
**BRIDET.** Arrêté relatif au brevet d'invention accordé à ce citoyen, n°. 2088.  
**BRIGADES.** Arrêté relatif à la composition des demi-brigades, n°. 2987.  
**BRIGANDAGES.** Loi sur la répression des brigandages et des assassinats dans l'intérieur, n°. 3139. — Loi qui déclare celle ci-dessus applicable au département de la Haute-Garonne, n°. 3221. — Parcellaires loix pour les départemens d'Ille-et-Vilaine, de la Sarthe, du Morbihan, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Mayenne et des Côtes-du-Nord, nos. 3284, 3285, 3287, 3288, 3289, 3296 et 3297. *V. ASSASSINATS, VILLES domiciliaries.*  
**BUIS.** Loi qui autorise cette commune à vendre des biens communaux, n°. 2606.  
**BUREAUX.** *V. EMPLOYÉS.*  
**BUREAUX de conciliation.** Les administrations municipales doivent pourvoir aux menus frais de ces bureaux, n°. 2566. *V. CÉDULES.*

## C.

**CADAVRES.** Les enlevemens nocturnes de cadavres prohibés, n°. 2050.  
**CAISSES publiques.** *V. DÉPÔTS.*  
**CAMBACÉRÈS.** *V. MINISTRES.*  
**CANAUX.** *V. BACS.*  
**CANTONS.** *V. DÉPENSES.*  
**CAPITULATIONS.** *V. PLACES-FORTES.*  
**CARTES.** Arrêté concernant la fabrication des cartes à jouer, n°. 2004.  
**CASSATION.** Loi relative au recours en cassation et en révision contre les jugemens émanés des cours martiales des conseils de justice et des conseils martiaux maritimes, n°. 3182.  
**CAUTIONNEMENS.** Ceux qui doivent fournir les préposés aux hypothèques, n°. 2627. *V. LOTERIE nationale.*  
**CÉDULES.** Loi qui exempte de l'enregistrement les cédules délivrées pour citer devant la justice de paix ou le bureau de conciliation, n°. 5180.  
**CERTIFICATS additonnels.** Leur formation pour l'an 7, n°. 2220.  
**CERTIFICATS de vie.** Ils doivent être délivrés sans frais par les municipalités, n°. 2880. — Modèles de ces certificats, n°. 2935.  
**CHALONS-SUR-MAINE.** Loi qui autorise un échange de terrains pour la formation d'un jardin botanique, n°. 2440. *V. OCTROI.*  
**CHAPELLE-D'ANDELOT (La).** *V. VENSAT.*

**CHARBON de bois.** Loi interprétative de celle du 27 nivôse an 5, concernant les droits établis sur les bateaux de charbon de bois, n° 2954.

**CHARLEVILLE.** *V.* OCTROI.

**CHATEAU-TROMPETTE.** Arrêté qui ouvre un nouveau concours pour le monument à élever sur l'emplacement de ce château, n° 2016. *V.* MONUMENS.

**CHATEL-BLANC.** Loi qui autorise cette commune à imposer sur elle-même une somme de 804 fr., n° 2456.

**CHATILLON-SUR-SEINE.** Loi qui confirme une adjudication faite à l'hospice de cette commune, n° 2585.

**CHEMINS.** *V.* ROUTES.

**CHÉRIN.** Loi qui décerne des honneurs à la mémoire de ce général, n° 3099.

**CHEVAUX.** *V.* MAÎTRES de poste, PASSE (Droit de), POSTE, POSTE aux chevaux.

**CIRCONSCRIPTIONS.** *V.* DISTRACTIONS territoriales.

**CITATIONS.** *V.* TRÉSORERIE nationale.

**COGNAC.** Loi relative aux opérations des assemblées primaire et communale, n° 2052 et 2057.

**COLIN.** Loi qui annule un arrêté relatif à une adjudication faite au profit de ce citoyen, n° 2654.

**COLONIES.** Loi relative aux secours accordés aux réfugiés et déportés des colonies, n° 2321. — Arrêté concernant l'exécution des lois sur la conscription militaire, relativement aux habitans des colonies, n° 2955. — Loi qui règle le costume des agens du directoire exécutif dans les colonies, n° 3260. *V.* EMPRUNT, OFFICIEUX.

**COLONNES mobiles.** *V.* GARDES nationales.

**COMMANDANS.** *V.* PLACES FORTES.

**COMMERCE.** *V.* BATIMENS.

**COMMISSAIRES.** Arrêté concernant le port des lettres adressées aux commissaires près les tribunaux, n° 2210. — Loi qui fixe leur traitement et celui de leurs substitués, n° 2571.

**COMMISSAIRES des guerres.** Leur organisation et leur solde, n° 3264.

**COMMUNES.** Exécution des lois relatives à leur responsabilité, n° 2124. — Loi relative aux jugemens arbitraux qui ont adjugé à des communes la propriété des forêts prétendues nationales, n° 2189. *V.* DÉPENSES, DOMAINES nationaux, CONTRIBUTIONS.

**COMPAGNIES.** *V.* ACTIONS.

**COMPTABILITÉ.** Loi qui fixe pour deux mois les dépenses du bureau de comptabilité intermédiaire, n° 2051. — Loi sur la comptabilité des communes, des municipalités et des départemens, n° 2219. — Loi qui fixe les règles de comptabilité conformément au nouveau système des poids et mesures, n° 2878. — Le citoyen Féval proclamé commissaire de la comptabilité nationale, n° 2950. *V.* DÉPENSES.

**COMPTABLES publiques.** *V.* INSCRIPTIONS.

**CONCESSIONS.** Loi qui autorise l'administration municipale de Pierre-Fontaine à concéder gratuitement une portion de terrain, n° 3146. — Celle du canton de Guillon, à concéder un terrain, n° 3223. — Loi qui autorise le directoire exécutif à faire aux anciens propriétaires du jeu-de-paume de Versailles, une cession de biens nationaux d'égale valeur, n° 3271. *V.* DOMAINES engagés.

**CONCIERGES.** *V.* PENSIONS.

**CONGÉS.** Loi relative aux congés absolus, et aux dispenses et exemptions de service militaire, n° 3145. — Loi qui autorise la délivrance de congés temporaires à trois mille défenseurs de la patrie exerçant un des arts relatifs à la fabrication des armes, n° 3172. — Loi qui autorise à délivrer neuf cents autres congés à des défenseurs de la patrie qui seront employés à la confection des armes nécessaires à la marine, n° 3255.

**CONGRÈS.** *V.* MANIFESTE, PLÉNIPOTENTIAIRES français.

**CONSCRIPTION.** Etablissement de la conscription militaire et mode de son exécution, n° 1995. — Loi qui met deux cent mille défenseurs conscrits en activité de service, n° 2041. — Adresse au peuple français sur la levée de ces deux cent mille hommes, n° 2048. — Les conscrits doivent être envoyés aux bataillons de garnison, n° 2087. — Arrêté portant que les réquisitionnaires et conscrits retirés en pays étranger, seront inscrits sur la liste des émigrés, n° 2095. — Loi relative aux dispenses de service militaire demandées par les conscrits et les réquisitionnaires, n° 2370. — Arrêté concernant les conscrits qui sont employés près d'une armée ou d'une administration étrangère dans un pays occupé par les Français, n° 2460. — Loi relative au com-

plément de la levée de deux cent mille hommes ordonnée par la loi du 3 vendémiaire an 7, n° 2865. — Instruction du ministre de la guerre, relative à la loi ci-dessus, *ibid.* — Loi qui met les conscrits de toutes les classes en activité de service, n° 3094. — Loi relative à l'organisation des bataillons et des compagnies dont la formation est ordonnée par la loi du 10 messidor an 7, n° 3102. — Arrêté concernant l'organisation, l'équipement et l'armement des conscrits, n° 3255. — Arrêté qui enjoint aux réquisitionnaires et conscrits de se rendre avant le 10 vendémiaire an 8, à leurs corps ou à l'armée la plus prochaine, n° 3257. — Rectification d'une erreur de date dans l'arrêté ci-dessus, n° 3300. — Loi qui autorise les conscrits à résilier les engagements par eux contractés à raison des loyers, fermes, etc. avant d'être appelés à l'activité de service, n° 3285. *V.* AMNISTIE, COLONIES, CONGÉS.

**CONSEILS de discipline.** *V.* GARDES nationales.

**CONSEILS de guerre.** Leurs attributions, n° 2019. — Prorogation de l'exécution de la loi du 29 nivôse an 6, sur la répression des assassinats et brigandages, n° 2190. — Loi relative à l'établissement de conseils de guerre particuliers dans les départemens déclarés en état de trouble, n° 3259. *V.* PLACES-FORTES.

**CONSEILS de justice.** *V.* CASSATION.

**CONSEILS de révision.** Leurs attributions, n° 2019.

**CONSEILS martiaux maritimes.** *V.* CASSATION.

**CONSERVATEURS des hypothèques.** Leurs fonctions et leur responsabilité, n° 2157. — Tarif des droits qu'ils sont autorisés à percevoir, n° 2572.

**CONSTRUCTIONS.** *V.* BATIMENS.

**CONSULS.** Arrêté qui règle la marche à suivre pour les affaires dont sont chargés les officiers consulaires des nations étrangères en France, n° 3155.

**CONTRIBUTIONS.** Loi relative aux demandes en décharge ou réduction des contributions personnelle, mobilière et somptuaire des années 5 et 6, n° 2047. — Perception d'un à-compte sur les contributions directes de l'an 7, n° 2063. — Répartition de la contribution foncière de l'an 7, n° 2151. — Etablissement d'une contribution sur les portes et fenêtres, n° 2135. — Comment les bons au porteur de la dette publique peuvent être donnés en paiement des contributions, n° 2195. — Loi relative à la répartition, à l'assiette et au recouvrement de la contribution foncière, n° 2197. — Autre sur la répartition des contributions personnelle, mobilière et somptuaire, n° 2260. — Autre sur le mode d'assiette, de perception et de dégrevement de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 7, n° 2270. — Autre qui accorde un dégrevement sur les contributions directes de l'an 7, à divers départemens, n° 2506. — Arrêté concernant l'assiette des contributions directes pour les communes dont le département ou la situation relative sont contestés, n° 2598. — Perception pour l'an 7, d'un supplément à la taxe établie sur les portes et fenêtres, n° 2615. — Loi sur les réclamations en matière de contribution foncière, n° 3105. — Loi relative aux réclamations pour la contribution foncière des années 5, 6 et 7, n° 3106. — Loi qui fixe la proportion de la contribution foncière avec les revenus territoriaux, n° 3107. — Loi relative aux publications et affiches en matière de contribution foncière, n° 3108. — Loi relative aux contributions de l'an 8, n° 3240. *V.* BONS, FRANCS, RECETTES, RENTES, SUBVENTION.

**CORPS législatif.** Fixation de ses dépenses pour l'an 7, n° 2089. — Adresse du corps législatif au peuple français, n° 3006. — Loi portant que toute autorité ou tout individu qui attenteroit à la sûreté ou à la liberté du corps législatif ou de quel'un de ses membres, est mis hors la loi, n° 3020. — Loi qui annule la nomination du citoyen Treillard jeune au corps législatif, n° 3089. — Loi contenant une adresse du corps législatif aux Français sur la situation intérieure et extérieure de la république, n° 3094. — Autre adresse sur les dissensions civiles, n° 3140. *V.* ASSEMBLÉES électorales, BIBLIOTHEQUE, DÉPENSES.

**CORRESPONDANCE.** *V.* AGENS.

**CORSAIRES.** *V.* BATIMENS.

**COSTUME.** Loi qui règle celui des agens du directoire exécutif dans les colonies, n° 3260.

**COTES.** *V.* CONTRIBUTIONS.

**CÔTES-DU-NORD.** *V.* DOMAINES congéables.

**COUPES.** *V.* BOIS.

**COURS martiaux.** *V.* CASSATION.

**COUSINEAU, pere et fils.** Brevet d'invention accordé à ces citoyens, n° 2753.

**CRÉPÈSE.** Loi qui annule la nomination faite en l'an 6 d'un juge au tribunal civil de ce département, n°. 2020.  
**CRÉANCES.** V. RÉGIME hypothécaire, TITRES.  
**CRÉANCIERS unis.** V. DÉPÔTS  
**CUIVRE.** Loi qui autorise l'exportation de planches de cuivre pour le service de la marine espagnole, n°. 5186. V. MONNOIES.

## D.

**DANUBE.** V. ARMÉES.  
**DÉCALITRE.** V. POIDS et mesures.  
**DÈCÈS.** Loi qui détermine un mode pour constater le décès des prisonniers d'Orléans, homicide à Versailles, n°. 5222.  
**DÉCILITRE.** V. POIDS et mesures.  
**DEGRÉCY.** Loi qui raye ce représentant du peuple de la liste des émigrés, n°. 2841.  
**DÉFENSEURS de la patrie.** Arrêté relatif à la confection des habits et effets d'équipement des défenseurs de la patrie, n°. 2828. V. CONGÉS, PENSIONS, SECOURS.  
**DÉGREVEMENT.** V. CONTRIBUTIONS.  
**DENRÉES.** V. OCTROI.  
**DÉPARTEMENTS.** V. DÉPENSES.  
**DÉPARTEMENTS réunis.** Création de dix tribunaux de commerce dans ces départements, n°. 2045. — Arrêté concernant l'indemnité de pillages et excès commis dans plusieurs cantons, n°. 2124. — Arrêté concernant les émissaires et espions de l'Autriche répandus dans la cidevant Belgique, n°. 2782.  
**DÉPENSES.** Fixation de celles du directoire exécutif, n°. 1997. — Du bureau de comptabilité, n°. 2030. — De la marine, n°. 2001. — De la police générale, n°. 2027. — Loi qui fixe pour deux mois les dépenses du bureau de comptabilité intermédiaire, n°. 2051. — Arrêté concernant la remise aux bureaux de la guerre, des pièces de dépenses et de comptabilité de ce département pendant les années 5 et 6, n°. 2055. — Fixation des dépenses du corps législatif pour l'an 7, n°. 2080. — De la trésorerie nationale, n°. 2101. — Fonds mis à la disposition du directoire exécutif, pour dépenses secrètes, n°. 2155. — Loi qui règle les dépenses du ministère de l'intérieur pour l'an 7, n°. 2154. — Règlement de celles du ministère de la justice, n°. 2192. — Loi qui détermine le mode administratif des recettes et dépenses départementales, municipales et communales, n°. 2219. — Loi relative à l'acquit des dépenses mises à la charge des communes, cantons et départements pour l'an 7 et années antérieures, n°. 2220. — Loi qui fixe les dépenses du ministère des finances pour l'an 7, n°. 2221. — Autre relative aux dépenses de l'ordre judiciaire à la charge des départements, n°. 2557. — Loi qui affecte aux dépenses extraordinaires de l'an 7 les sommes provenant des soumissions ou ventes à faire en exécution de la loi sur les domaines engagés, n°. 2614. — Loi relative à la remise au corps législatif, des états de dépenses annuelles à la charge du trésor public, n°. 2829. — Fixation des dépenses du ministère de la guerre pour l'an 8, n°. 5264. — Du ministère de la justice, n°. 5276. — Du ministère de la police, n°. 5295. — Du ministère de l'intérieur, n°. 5501. V. FONDS, GUERRE, HOSPICES, OCTROI, ORDONNANCES.  
**DÉPORTATION.** Loi et arrêté relatifs aux individus qui se sont soustraits à la déportation ou en ont quitté le lieu, n°. 2172 et 2193. — Arrêté qui désigne l'île d'Oléron comme lieu de détention provisoire, des individus frappés de déportation par les lois des 19 et 22 fructidor an 5, n°. 2569.  
**DÉPORTÉS.** Arrêté qui accorde la main-léevée du séquestre établi sur les biens des individus frappés de déportation par la loi du 19 fructidor an 5, qui ont subi cette peine, n°. 5165. — Arrêté concernant les individus qui se sont soustraits à la déportation prononcée contre eux par la loi du 19 fructidor, n°. 5166. — Arrêté qui rectifie celui ci-dessus, n°. 5228. V. COLONIES.  
**DÉPÔTS.** Mode de liquidation des dépôts ou versements faits dans les caisses publiques, n°. 2505. — Loi qui déclare l'art. 11 de celle du 15 germinal an 4, sur la remise des dépôts, et la loi du 7 nivôse an 5, sur les exécuteurs testamentaires, applicables aux syndics ou directeurs de créanciers unis, n°. 2557.  
**DÉPUTÉS.** V. ASSEMBLÉES électorales, REPRÉSENTANS du peuple.  
**DÉSERTION.** V. AMNISTIE, CONSCRIPTION, MARINE.  
**DETTE publique.** Loi relative aux transferts de cette dette, n°. 2925. — Loi relative au paiement des rentes et pensions, n°. 2925. — Loi qui fixe le délai dans lequel doivent être produits les titres de créances pour la liquidation de la dette publique, n°. 2216. V. DOMAINES nationaux, RENTES.

**DEUX-SEVRES.** V. CONTRIBUTIONS.  
**DEUX-SICILES.** Message du directoire exécutif, portant proposition de déclarer la guerre aux rois des Deux-Siciles et de Sardaigne, n°. 2198. — Loi qui la leur déclare, n°. 2198 bis. — Proclamation du directoire exécutif aux armées, n°. 2198 ter.  
**DIÈPPE.** V. OCTROI.  
**DIJON.** Loi qui ordonne l'ouverture d'une rue dans cette commune, n°. 2455. V. OCTROI.  
**DIRECTEURS du jury.** V. FRAIS de justice.  
**DIRECTOIRE exécutif.** Fonds mis à sa disposition pour dépenses secrètes, n°. 2155. — Le citoyen Sieyes est proclamé membre du directoire exécutif, n°. 2911. — Loi qui annule la nomination du citoyen Treillard à la place de membre du directoire exécutif, n°. 3017. — Proclamation du citoyen Gohier à la place de membre du directoire exécutif, n°. 3018. — Du citoyen Roger-Ducos, n°. 3026. — Du général Mouton, n°. 3023. — Proclamation du directoire exécutif sur la situation de la république, n°. 3143. — Autre proclamation, n°. 3258. V. LETTRES.  
**DÉPENSES.** V. CONGÉS, CONSCRIPTION, RÉQUISITION.  
**DISSECTION.** V. ANATOMIE.  
**DISSENSIONS.** Loi contenant une adresse au peuple français sur les dissensions civiles, n°. 5140.  
**DISTRACTIONS territoriales.** Lois relatives, 1°. à la commune de Bobigny, n°. 2786; - 2°. au canton d'Orbais, n°. 2084; - 3°. à la commune de Verrie, n°. 2811; - 4°. à la commune de Vadouville, n°. 2818; - 5°. au hameau de Bramenil, n°. 2918; - 6°. au hameau de Bernadzwiler, n°. 3010; - 7°. à la commune de Pia, n°. 3038; - 8°. à celle de Mont-le-Bon, n°. 3039; - 9°. au hameau dit le petit Vanvre, n°. 3118; - 10°. à la commune de Frocourt, n°. 3176; - 11°. au canton rural de Lauzun, n°. 3180; - 12°. à la commune de Marçay, n°. 3195; - 13°. aux communes du canton de la Mastre, n°. 3204; - 14°. à la commune de Westerques, n°. 3280.  
**DOHAN.** Loi portant que les titres relatifs aux propriétés communales des communes de Dohan et des Hayons leur seront remis par l'archiviste de la république, n°. 5199.  
**DOL.** Fonds destinés aux réparations des digues de cette commune, n°. 2871.  
**DÔLE.** Loi qui supprime la justice de paix établie pour le territoire *extra muros* de la commune de Dôle, et réunit ce territoire à celui de la justice de paix *intra muros*, n°. 2876.  
**DOLLEUS.** Proclamation d'un brevet d'invention accordé à ce citoyen, n°. 2187.  
**DOMAINES congéables.** Arrêté contenant des mesures relatives aux domaines congéables des départements du Morbihan, des Côtes-du-Nord et du Finistère, n°. 2794.  
**DOMAINES engagés.** Loi relative aux domaines engagés par l'ancien gouvernement, n°. 2586. — Loi qui affecte aux dépenses extraordinaires de l'an 7, les sommes provenant des soumissions ou ventes à faire en exécution de la loi sur les domaines engagés, n°. 2614.  
**DOMAINES nationaux.** Loi portant qu'il sera sursis jusqu'au 1°. nivôse an 7, à l'aliénation des domaines nationaux, n°. 1996. — Aliénation de domaines nationaux jusqu'à concurrence de 125 millions, n°. 2092. — Mode de paiement des sommes dues sur le prix des acquisitions de domaines nationaux, n°. 2122. — Loi qui fixe un mode et des termes pour le paiement de la portion payable en bons de remboursement des deux tiers de la dette publique dans le prix des domaines nationaux, n°. 2188. — Loi relative aux adjudications de domaines nationaux faites à des communes ou à des associations d'habitans, n°. 2504. — Loi relative aux acquéreurs de domaines nationaux en exécution de la loi du 9 vendémiaire an 6, qui n'ont point payé la seconde moitié et les enchères, n°. 2877. — Loi relative à l'aliénation des domaines nationaux tenus par baux à vie ou emphytéotiques, n°. 5128. V. EDIFICES.  
**DOUANES.** Arrêté qui détermine les bureaux de douane pour la sortie des tabacs fabriqués, n°. 2514. — Autre concernant l'exécution des réglemens relatifs aux douanes sur la partie du territoire français bordée par l'Escaut, n°. 2599. — Loi sur le tarif des douanes, n°. 2858. — Loi portant que la partie de la maison Choiseul, à Paris, non occupée par la régie des douanes, sera réunie à cette administration, n°. 2997. — Arrêté qui dispense les préposés des douanes du service de la garde nationale, n°. 5005. V. BESTIAUX, GRAINS, ILES conquises, PENSIONS.  
**DOURDAN.** Loi portant que chaque année il sera tenu dans cette commune une foire de bestiaux, n°. 2225.

**DOULIENS.** *V.* GONTHIER.  
**DROITS.** *V.* CHARBON de bois, ENREGISTREMENT, GREFFE, HYPOTHEQUE, OCTROI, PASSE, SUBVENTION, TIMBRE.  
**DROUET.** Paiement des indemnités dues à cet ex-représentant du peuple, n°. 2156.  
**DUBOIS-GRANCÉ.** *V.* MINISTRES.  
**DUBOIS** (des Vosges). Ce citoyen est proclamé commissaire de la trésorerie nationale, n°. 2947.  
**DUMONCEL.** Arrêté qui accorde une récompense à ce citoyen, n°. 2925.  
**DUKERQUE.** *V.* OCTROI.  
**DUVAL.** Nomination de ce citoyen au ministère de la police générale de la république, n°. 2119. *V.* MINISTRES.

E.

**Eaux minérales.** Arrêté concernant les sources et fontaines d'eaux minérales, n°. 2961.  
**ECCLESIASTIQUES.** *V.* PENSIONS.  
**ECHANGES.** Loix qui autorisent à faire des échanges, 1°. l'hospice civil de Dôle, n°. 2789; - 2°. l'hospice de Gisors, n°. 2809; - 3°. l'administration municipale de Dieppe, n°. 2814; - 4°. la commission administrative de l'hospice d'Argentan, n°. 2817; - 5°. l'administration municipale de Bourges, n°. 2825; - 6°. l'administration de l'hospice civil de Jougny, n°. 2914; - 7°. l'hospice civil de Saint-Brieuc, n°. 2916; - 8°. l'hospice de Lille, n°. 2921; - 9°. l'hospice civil de Réunion-sur-Oise, n°. 2993; - 10°. l'hospice civil de Gondreville, n°. 3001; - 11°. les hospices de Cambrai, n°. 3054; - 12°. les hospices de Gray, n°. 3045; - 13°. la commune d'Issoire, n°. 3151; - 14°. la commune de Pluvault, n°. 3150; - 15°. la commission administrative des secours à domicile de Clermont-Ferrand, n°. 3164; - 16°. la commune de Belleville, n°. 3181; - 17°. la commune de Toul, n°. 3190; - 18°. la commune de Chamuse, n°. 3286. — Loi qui autorise le directoire exécutif à faire un échange de terrains avec le citoyen Hennequin-Fresnel, n°. 3291. *V.* DOMAINES engagés.  
**ÉCOLES centrales.** Jardin et bâtimens affectés à l'établissement du jardin de botanique de l'école centrale du département de la Corrèze, n°. 2005. — Bâtiment affecté à l'école centrale du département de Lot-et-Garonne, n°. 2006. — Terrains affectés à celle du département des Deux-Sèvres, n°. 2009. — Concession de terrains et bâtimens pour l'école centrale du département du Lot, n°. 2079. — Bâtimens et jardins affectés à celle du département des Alpes-Maritimes, n°. 2226. — Loi relative au jardin de botanique du département de la Marne, n°. 2440. — Autre qui affecte des bâtimens et terrains à l'école centrale du département d'Indre-et-Loire, n°. 2702. — Etablissement à Port-Brieuc de l'école centrale du département des Côtes-du-Nord, n°. 2705. — Loi qui autorise l'administration centrale du département d'Ille-et-Vilaine à disposer pour l'établissement du jardin de botanique de son école centrale, du jardin dépendant du ci-devant évêché de Rennes, n°. 2875. — Loi qui affecte des bâtimens, cours et jardins à l'école centrale du département de la Charente, n°. 3050. — Loi contenant acceptation d'un terrain pour le jardin de botanique de l'école centrale du département des Landes, n°. 3051.  
**ÉDIFICES.** Confection d'un état des édifices et domaines nationaux employés au service militaire de terre et de mer, n°. 2251.  
**EFFETS.** *V.* ACTIONS.  
**EFFETS d'armement.** Loi relative aux ventes d'effets d'armement, etc. qui existoient dans les arsenaux, magasins, ateliers, fonderies et hôpitaux militaires de la république, n°. 3096. — Loi additionnelle à celle ci-dessus, n°. 5100.  
**ELECTEURS.** Loi concernant la nomination des électeurs pour l'an 7, n°. 2616.  
**ELECTIONS.** Proclamation du directoire exécutif sur les élections de l'an 7, n°. 2454. *V.* ASSEMBLÉES primaires et communales, ASSEMBLÉES électorales, GARDES nationales.  
**EMBAUCHEURS.** *V.* VISITES domiciliaires.  
**ÉMIGRÉS.** Arrêté portant que les réquisitionnaires et conscrits retirés en pays étranger, seront inscrits sur la liste des émigrés, n°. 2003. — Les déportés qui quittent le lieu à eux assigné, sont assimilés aux émigrés, n°. 2172. — Loi relative au partage des biens indivis avec la république, n°. 2217. — Arrêté concernant la liquidation des créanciers d'individus portés sur la liste des émigrés et non rayés définitivement, n°. 2251. — Loi relative au bureau de liquidation du passif des émigrés du département de la Seine, n°. 2341. — Lois qui rayent les représentans du peuple

Vuilley et Decrocy de la liste des émigrés, n°. 2840 et 2841. — Loi relative à la disposition des successions échues aux familles d'émigrés, n°. 3091. — Loi qui règle l'ordre de radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés, n°. 3114. — Loi additionnelle à celle ci-dessus, n°. 3251. *V.* RESPONSABILITÉ, SUCCESSIONS, VISITES domiciliaires.  
**ÉMISSAIRES.** *V.* ESPIONS.  
**EMPLOYÉS.** Arrêté concernant l'ordre du travail dans les bureaux, et la rétribution des employés, n°. 2215. — Loi contenant rectification d'une erreur dans l'état annexé à la loi du 13 fructidor an 6, relative à des traitemens et indemnités d'employés, n°. 2787. *V.* CONTRIBUTIONS, PENSIONS, TRAITEMENS.  
**EMPRUNT.** Clôture et remboursement de l'emprunt contre l'Angleterre, n°. 2502. — Loi qui ordonne un emprunt de cent millions sur la classe aisée des citoyens, n°. 3094. — Loi qui prescrit le mode d'exécution de cet emprunt, n°. 3174. — Loi additionnelle à celles des 10 messidor et 19 thermidor an 7, relatives à l'emprunt de cent millions, n°. 3224. — Mesures pour accélérer le recouvrement de cet emprunt, n°. 3254. — Loi qui fixe les bases sur lesquelles les propriétaires coloniaux doivent être imposés, n°. 3299.  
**ENREGISTREMENT.** Arrêté sur la perception des droits d'enregistrement et l'exécution du régime hypothécaire, n°. 2209. — Loi sur l'enregistrement, n°. 2224. *V.* CÉDULES, PENSIONS, SUBVENTION.  
**ENRÔLEMENS.** *V.* CONSCRIPTION.  
**EPERNAY.** Etablissement d'un cinquième tribunal correctionnel dans cette commune, n°. 2591. — Loi qui autorise un échange dans cette commune, n°. 2685.  
**EPINAL.** Loi qui autorise cette commune à acquérir des terrains, n°. 2152.  
**EQUIPAGES.** Arrêté concernant les individus natis de pays alliés ou neutres, qui feroient partie des équipages de bâtimens ennemis, n°. 2118. — Arrêté additionnel à celui ci-dessus, n°. 2175. *V.* ARTILLERIE.  
**EQUIPEMENT.** *V.* CONSCRIPTION, DÉFENSEURS de la patrie.  
**ESCAUT.** *V.* DOUANES.  
**ESPIONS.** Arrêté concernant les émissaires et espions de l'Autriche répandus dans la ci-devant Belgique, n°. 2782.  
**ÉTATS-MAJORS.** Leur organisation et leur solde, n°. 3264.  
**ÉTRANGERS.** Arrêté qui détermine le mode des rapports existans entre les étrangers accrédités et les autorités constituées de la république, n°. 3154. — Autre concernant la surveillance des étrangers non accrédités, n°. 3155. *V.* FONCTIONS publiques.  
**EXEMPTIONS.** *V.* CONGES, GARDES nationales.  
**EXPÉDITIONS.** *V.* JUGEMENS.  
**EXPERTS.** Leurs fonctions en matière de contribution foncière, n°. 3105.  
**EXPORTATION.** Celle des pierres à feu, prohibée, n°. 2090. *V.* CUIVRE, DOUANES, OR, POISSON, TABAC.  
**EXPROPRIATIONS.** Mode de les consolider et purger, n°. 2137. — Loi sur les expropriations forcées, n°. 2158.

F.

**FARINES.** *V.* GRAINS.  
**FECAMP.** Loi qui autorise cette commune à faire ouvrir une rue, n°. 2912.  
**FENÊTRES.** *V.* CONTRIBUTIONS, PORTES, SUBVENTION.  
**FERMAGES.** *V.* CONSCRIPTION.  
**FERMES générales.** *V.* PENSIONS.  
**FÊTES.** *V.* SPECTACLES.  
**FÊTES décennaires.** *V.* ISLES maritimes.  
**FÊTES nationales.** Arrêté sur la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, n°. 2194. — Arrêté concernant la fête de la souveraineté du peuple, n°. 2453. — Celle célébrée en mémoire des ministres français assassinés à Rastadt, n°. 2881. — Arrêté qui détermine la manière dont les fêtes nationales seront célébrées à Paris jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 8, n°. 3101. — Loi qui détermine le mode de célébration de la fête anniversaire de la fondation de la république, n°. 3242. — Loi qui ordonne la célébration d'une pompe funèbre pour honorer la mémoire du général Joubert, n°. 3243.  
**FEVAL.** Ce citoyen proclamé commissaire de la comptabilité nationale, n°. 2950.  
**FINISTÈRE.** *V.* DOMAINES congables.  
**FLAYOSE.** Canton formé par cette commune et celle d'Ampus, n°. 2411.

FLEUVES. *V.* BACS.

FOIRES. Etablissement de foires et marchés à Beaumont, département des Ardennes, n<sup>o</sup>. 2796. — Nouvelles foires de bestiaux établies dans le département de la Moselle, n<sup>o</sup>. 2808. — Etablissement de deux nouvelles foires à Morthrisson et à Saint-Germain-Lespinnasse, n<sup>o</sup>. 5002.

FONCTIONNAIRES publics. Arrêté concernant les lettres adressées aux fonctionnaires publics et assujéties à l'affranchissement, n<sup>o</sup>. 2046. *V.* CONTRIBUTIONS, GARDES nationales, PENSIONS, TRAITEMENS.

FONCTIONS publiques. Arrêté concernant les Français qui ont accepté des fonctions publiques à eux offertes par des gouvernemens étrangers, n<sup>o</sup>. 2450. — Arrêté additionnel à celui ci-dessus, n<sup>o</sup>. 2645.

FONDS. Loi relative aux fonds nécessaires pour les services ordinaires et extraordinaires de l'an 7, n<sup>o</sup>. 2015. — Ordre de distribution des fonds accordés pour les enfans de la patrie, n<sup>o</sup>. 2018. — Loi qui augmente de 15 millions le crédit du ministre de la marine pour l'an 7, n<sup>o</sup>. 2025. — Mode de répartition des cent vingt-cinq millions mis à la disposition du ministre de la marine, n<sup>o</sup>. 2059. — Ceux mis à la disposition du directeur exécutif pour dépenses secrètes, n<sup>o</sup>. 2155. — Du ministre de la marine, n<sup>o</sup>. 2578. — Ceux accordés aux réfugiés cisalpins, n<sup>o</sup>. 3024. — Loi qui accorde un supplément de crédit de trente millions au ministre de la guerre, n<sup>o</sup>. 3220. — Loi qui ouvre à ce même ministre un crédit de trente millions sur l'emprunt de cent millions, n<sup>o</sup>. 3225. — Loi qui accorde au ministre de la marine un supplément de crédit de dix-huit millions, n<sup>o</sup>. 3229. — Loi qui fait des fonds provisoires pour le service de l'imprimerie de la république, n<sup>o</sup>. 3277. *V.* DEPENSES, HOSPICES, MINISTRES, SECOURS, TABLES, TRESORERIE nationale.

FONTAINE. Loi qui annule les élections faites dans les deux assemblées communales de cette commune, n<sup>o</sup>. 2028.

FORÊTS. Loi relative aux jugemens arbitraux qui ont adjugé à des communes la propriété de forêts prétendues nationales, n<sup>o</sup>. 2189.

FOUCHÉ *V.* MINISTRES.

FOURNISSEURS. *V.* GUERRE.

FOURNITURES. *V.* ARMÉES.

FOURAGES. Arrêté concernant les fourrages de la gendarmerie nationale, n<sup>o</sup>. 3185.

FRAIS. Par qui doivent être supportés ceux faits sur les demandes en réduction de la contribution foncière, n<sup>o</sup>. 5105. *V.* VOYAGE

FRAIS de justice. Loi relative au remboursement de frais de justice en matière criminelle, n<sup>o</sup>. 2800.

FRAÇOIS (de Neufchâteau). *V.* MINISTRES.

FRANCS. Les traitemens des fonctionnaires publics et les impositions de toute nature doivent être calculés et payés en francs et fractions décimales de franc, n<sup>o</sup>. 2878.

FRESSIN. Translation de l'administration municipale de ce canton à Biez, n<sup>o</sup>. 2301.

## G.

GACÉ. Loi qui autorise cette commune à imposer sur elle-même une somme de 1886 francs, n<sup>o</sup>. 2342.

GARANTIE. Désignation de onze départemens où sont établis les poinçons pour la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent, n<sup>o</sup>. 2146 et 2147. — Arrondissemens des bureaux de garantie de Sarguemine et d'Avignon, n<sup>o</sup>. 2212. — Etablissement de bureaux de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent à Porentruy et Saint-Ymier, n<sup>o</sup>. 2540. — Arrêté qui désigne les bureaux de garantie où doivent être marqués les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger, n<sup>o</sup>. 2484. — Translation, à Montbéliard, du bureau de garantie des matières d'or et d'argent établi à Porentruy, n<sup>o</sup>. 2835. — Suppression de plusieurs bureaux de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent, n<sup>o</sup>. 2986. — Changemens dans l'arrondissement des bureaux de garantie de Sens et d'Auxerre, n<sup>o</sup>. 5092. *V.* POINÇONS.

GARDE du corps législatif. Son organisation et sa solde, n<sup>o</sup>. 3264.

GARDE du directoire exécutif. Son organisation et sa solde, n<sup>o</sup>. 3264.

GARDES nationales. Arrêté contenant une instruction sur la garde nationale sédentaire, et les rapports de l'autorité civile avec la force publique, n<sup>o</sup>. 2845. — Autre concernant le traitement militaire des gardes nationales mises en réquisition, n<sup>o</sup>. 2885. — Loi qui fixe l'époque du renouvellement annuel des élections de la garde nationale, n<sup>o</sup>. 3027. *V.* ADJUDANS, DOUANES.

GARNISON. *V.* ARMÉES.

GARONNE (Haute). Loi contenant rectification des limites des cantons de ce département, n<sup>o</sup>. 2374. — Loi portant que les autorités civiles, militaires, et les citoyens qui ont concouru à étouffer la conspiration royale dans ce département, ont bien mérité de la patrie, n<sup>o</sup>. 3241.

GENDARMERIE nationale. Arrêté qui détermine l'ordre des rangs dans ce corps, n<sup>o</sup>. 2568. — Loi relative aux sous-officiers ou soldats nommés à des places qu'ils n'ont point occupées, n<sup>o</sup>. 2456. — Son organisation et sa solde, n<sup>o</sup>. 3264. *V.* FOURAGES

GÉNÉRAUX. *V.* ARMÉES.

GERHARD-BONNINGER (Jean). Brevet d'invention accordé à ce citoyen, n<sup>o</sup>. 2214.

GER. *V.* AUCH.

GOBIER. *V.* DIRECTOIRE exécutif.

GONTHIER. Loi relative à la cause des citoyens Gonthier et Dourlens, n<sup>o</sup>. 2199.

GOUDART. Nomination de ce citoyen à la place de secrétaire en chef de la régie de l'octroi municipal de Paris, n<sup>o</sup>. 2128.

GOVERNEMENS étrangers. *V.* FONCTIONS publiques.

GRAINS. Arrêté concernant les dépôts de grains et farines établis près des frontières, n<sup>o</sup>. 3004.

GREFFE. Etablissement de droits de greffe dans les tribunaux civils et de commerce, n<sup>o</sup>. 2628. — Loi additionnelle à celle du 21 ventôse an 7, portant établissement de droit de greffe, n<sup>o</sup>. 5014.

GREFFIERS. Traitemens des greffiers des tribunaux civils et de commerce, n<sup>o</sup>. 2628. — Ils sont chargés du paiement de leurs commis et de tous les frais de bureau, *ibid.* — Loi relative à la nomination des greffiers des tribunaux et des justices de paix, n<sup>o</sup>. 2819. *V.* TRAITEMENS.

GREGOIRE-DE-RUMARE. *V.* IMBERT-COLOMÈS.

GROIX. Loi qui règle la manière dont les mariages doivent être célébrés dans la commune de l'île de Groix, n<sup>o</sup>. 2768.

GUERRE. Arrêté concernant la remise aux bureaux de la guerre des pièces de dépenses et de comptabilité de ce département pendant les années 5 et 6, n<sup>o</sup>. 2055. — Loi relative au personnel de la guerre, n<sup>o</sup>. 3264. — Fixation des dépenses du matériel de la guerre pendant l'an 8, n<sup>o</sup>. 5266. *V.* DEUX-SICILES, HONGRIE, SARDAIGNE, TOSCANE.

## H.

HABILLEMENT. *V.* DÉFENSEURS de la patrie.

HAVRE (Le). *V.* BAGNES, OCTROI.

HECTOLITRE. *V.* POIDS et mesures.

HELVEÏE. *V.* ARMÉES.

HOLLANDE. *V.* BOIS.

HONGRIE. Loi portant que la république française est en guerre avec l'empereur roi de Hongrie et de Bohême et le grand-duc de Toscane, n<sup>o</sup>. 2617.

HORLOGERIE. Loi qui maintient provisoirement l'exécution des réglemens établis dans les départemens du Jura, de la Haute-Saône et du Mont-Terrible, relativement au titre et à la surveillance des ouvrages et matières d'or et d'argent, sur les ateliers et fabriques d'horlogerie, n<sup>o</sup>. 2762.

HOSPICES. Prorogation pour l'an 7 des droits établis sur les billets d'entrée aux spectacles pour les hospices, secours à domicile, etc., n<sup>o</sup>. 1998. — Loi qui affecte des fonds aux dépenses des hospices civils et des enfans de la patrie, n<sup>o</sup>. 2017. — Arrêté concernant l'emploi en prêts à intérêts des capitaux provenant de remboursemens de rentes faits aux hospices civils et autres établissemens de bienfaisance, n<sup>o</sup>. 2044. — La rétribution perçue dans les bureaux de poids publics doit être affectée au service des hospices, n<sup>o</sup>. 2178. — Dépenses relatives aux hospices civils et secours à domicile, n<sup>o</sup>. 2220. — Loi relative à leur administration, n<sup>o</sup>. 5112.

HUISSIERS. Loi relative aux énonciations à faire dans les actes par les anciens huissiers conservés provisoirement dans le droit d'exploiter, n<sup>o</sup>. 2507.

HYPOTHEQUES. Etablissement de trois bureaux de la conservation des hypothèques dans le département du Léman, n<sup>o</sup>. 2210. — Loi relative à l'organisation de la conservation des hypothèques, relative à la perception des droits d'hypothèque, n<sup>o</sup>. 2572. — Loi n<sup>o</sup>. 2627. *V.* INSCRIPTIONS, RÉGIME hypothécaire, SUBVENTION.

## I.

ILES conquises. Formalités prescrites pour la navigation dans les ports de ces îles, n<sup>o</sup>. 2065.



**ILES maritimes.** Loi relative à la célébration des fêtes décennaires et des mariages dans les îles maritimes de la république, n°. 2022.

**IMBERT-COLOMÈS.** Loi qui ordonne la remise au directoire exécutif des pièces relatives à la prévention d'émigration d'Imbert-Colomès et de Grégoire-de-Rumare, n°. 2152.

**IMMEUBLES.** *V.* LÉSION, RÉGIME hypothécaire.

**IMPASSE.** Loi qui autorise l'ouverture d'une impasse dans la commune de Moissac, n°. 2875.

**IMPORTATIONS.** Brevet d'importation accordé au citoyen Fulton, ingénieur, n°. 2834. *V.* DOUANES, MARCHANDISES anglaise.

**IMPOSITIONS.** Loi qui autorise la commune de Marais-Vernier à s'imposer elle-même pour la construction d'une digue, n°. 2029. — Parcellaire loi pour l'administration municipale de Saintes, pour frais de constructions et réparations, n°. 2178. — Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Bourth à répartir sur les habitants de la commune de Francheville, le montant des frais de reconstruction d'un pont, n°. 3194. — Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Nouvelle-Eglise à faire des impositions sur plusieurs communes de son arrondissement, n°. 3282.

**IMPRIMERIE de la république.** *V.* FONDS.

**INCENDIES.** *V.* BIBLIOTHEQUE nationale, SPECTACLES.

**INDEMNITÉS.** *V.* DÉGREVEMENT, DÉPARTEMENTS réunis, DROUET.

**EMPLOYÉS, GARDES nationales, TRAITEMENS.**

**INFANTERIE.** Formation de seize demi-brigades d'infanterie, n°. 2091.

**INSCRIPTIONS.** Loi relative aux inscriptions hypothécaires sur les comptables publics, etc., n°. 3088. *V.* HYPOTHÈQUES, RÉGIME hypothécaire.

**INTERDITS.** Causes pour lesquelles seulement les biens des majeurs interdits peuvent être hypothéqués, n°. 2157.

**INVALIDES.** *V.* PENSIONS.

**INVENTAIRE.** *V.* MOBILIER.

**INVENTION.** Publication de plusieurs brevets d'invention dont la durée est expirée, n°. 2075. — Arrêtés qui accordent des brevets d'invention au citoyen Cuiselain-Commant, de Strasbourg, n°. 2022; — Au citoyen Bridet, n°. 2083; — Au citoyen Dollfus, n°. 2187; — Au citoyen Jean Gerhard-Bonninger, n°. 2214; — Au citoyen Louis Robert, n°. 2556; — Au citoyen Pobias Schmidt, n°. 2410; — Au citoyen Jean-Henri Koch, n°. 2420; — Aux citoyens Ruelle et Cousineau, père et fils, n°. 2753; — Au citoyen Frédéric Japy, n°. 2754; — Au citoyen Etienne-Gaspard Robert, n°. 2755; — Aux citoyens Amavet, père et fils, n°. 2781; — Au citoyen Poehon, n°. 2798; — Aux citoyens Jolivet et Cochet, manufacturiers à Lyon, n°. 2857; — Aux citoyens Baumann, Hullot et compagnie, et aux citoyens Fulton et Cutling, n°. 2962 et 2963; — Au citoyen Rosnay, n°. 2990. — Arrêté additionnel à celui contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé aux citoyens Amavet, père et fils, n°. 3093. — Brevet d'invention accordé au citoyen Brun, n°. 3124. — Certificat de perfectionnement accordé aux citoyens Cousineau, possesseurs d'un brevet d'invention, n°. 3135. — Brevet d'invention accordé aux citoyens Girard, père et fils, et au citoyen Delacroix, n°. 3157 et 3158; — Au citoyen Louis-Jean Frocard-Chateau, n°. 3158; — Au citoyen Albert, n°. 3259.

**ISOTRE.** Etablissement d'un tribunal de commerce dans cette commune, n°. 2395.

## J.

**JAPY.** Brevet d'invention accordé à ce citoyen, n°. 2754.

**JARDINS de botanique.** *V.* ECOLES centrales.

**JEAN DEBRY.** Indemnités accordées à ce ministre français, assassiné à Rastadt, n°. 2831.

**JOUBERT.** Nomination des citoyens Joubert, Thibaut et Verdun aux places de régisseurs de l'octroi municipal de Paris, n°. 2128.

**JOUBERT.** Arrêté qui nomme ce général commandant de la 17<sup>e</sup> division militaire, n°. 3019. — Célébration d'une pompe funèbre en son honneur, n°. 3243.

**JOURBAN.** Ce citoyen nommé général en chef des armées de Danube, d'Helvétie et d'observation, n°. 2575.

**JOURNAUX.** Loi qui rapporte celle du 9 fructidor an 6, contenant prorogation de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an 5, relatif à la police des journaux, n°. 3175.

**JOUVENCE.** Loi qui autorise cette commune à s'imposer elle-même pour l'acquisition des réparations faites à sa fontaine, n°. 2560.

**JUGEMENS.** Tarif des droits de greffe à percevoir sur les expéditions des jugemens, n°. 2628. *V.* COMMUNES.

**JUGES.** Traitemens de ceux de Paris et des départemens, n°. 2567. *V.* TRIBUNAUX de cassation.

**JUGE de paix.** Arrêté concernant le port des lettres qui leur sont adressées, n°. 2215. — Fixation de leur traitement, n°. 2566. — Loi contenant une nouvelle distribution dans le partage de la juridiction des deux juges de paix du canton de Gannes, n°. 2836. *V.* ABSENCE, CÉDULES GREFFIERS.

**JURY.** *V.* EMPRUNT.

**JURY d'accusation.** Arrêté concernant le port des lettres adressées aux directeurs du jury d'accusation, n°. 2215.

## K.

**KOCH.** Proclamation d'un brevet d'invention accordé à ce citoyen, n°. 2420.

## L.

**LAMBRECHTS.** *V.* MINISTRES.

**LANDREGIES.** Loi sur la reconstruction de cette commune, n°. 2813.

**LANGÉAC.** Loi qui autorise cette commune à vendre une maison pour l'acquit des réparations à faire à la maison communale, n°. 2570.

**LAVAL.** Loi qui autorise cette commune à faire l'acquisition d'un terrain, n°. 2130.

**LEGALISATION.** Taxe du droit de légalisation, n°. 2528.

**LÉGIONS.** Création d'une légion étrangère sous la dénomination d'Italique, n°. 3250. — D'une nouvelle légion Polonoise, n°. 3251. — D'une légion sous la dénomination des Francs-du-Nord, n°. 3252. — De légions Françaises dans sept départemens, n°. 3294.

**LÉMAN.** Etablissement de trois bureaux de la conservation des hypothèques dans ce département, n°. 2210. — Loi qui fixe le nombre des députés à élire par ce département, n°. 2549.

**LÉSION.** Loi relative à la lésion dans les actes de partage, n°. 2052. — Loi interprétative du paragraphe 3 de l'art. 1<sup>er</sup> de celle du 19 floréal an 6, sur l'action en rescision contre les ventes d'immeubles faites pendant le cours du papier-monnaie, n°. 3021.

**LETTRES.** Arrêté concernant celles adressées aux fonctionnaires publics et assujetties à l'affranchissement, n°. 2046. — Autre concernant le port de celles adressées aux juges de paix, aux accusateurs publics, aux commissaires près les tribunaux, et aux directeurs du jury d'accusation, n°. 2215. — Mesures pour assurer le service de la poste à l'égard des membres du directoire et des ministres, n°. 2097. — Arrêté concernant rectification de ceux de a nivôse et 7 fructidor an 6, sur le transport des lettres, n°. 2546.

**LETTRES de marque.** Arrêté contenant leur délivrance, n°. 2821.

**LIBERTÉ.** *V.* CORPS législatif.

**LIMITES.** *V.* DISTRACTIONS territoriales.

**LIQUIDATION.** *V.* EMPRES.

**LIQUIDES.** *V.* POIDS et mesures.

**LITRE.** *V.* POIDS et mesures.

**LOIRE-INFÉRIEURE.** *V.* CONTRIBUTIONS.

**LOIX.** Loi sur l'exécution de celle du 12 vendémiaire an 4, relativement à la publication des lois adressées antérieurement, soit dans les anciens départemens, soit dans ceux réunis le 9 du même mois de vendémiaire, n°. 2176.

**LOHINE.** Loi qui autorise cette commune à faire la vente d'un local, n°. 2490.

**LOTÉRIE nationale.** Arrêté sur les cautionnemens des receveurs, n°. 2120. — Autre contenant des modifications à celui du 5 fructidor an 6, sur la loterie nationale, n°. 2564.

**LOYERS.** *V.* CONSCRIPTION.

**LYON.** Loi qui ordonne la réunion d'un terrain à la place du marché dit de la Fromagerie, n°. 2317.

## M.

**MACDONALD.** Arrêté qui conserve à ce général le commandement de l'armée de Naples sous les ordres du général Schérer, n°. 2562.

**MAGUIN.** Loi qui accorde une pension viagère à la veuve de ce citoyen, n°. 2179.

**MAIN-LEVÉE.** *V.* DEPORTÉS.

**MAINE-ET-LOIRE.** *V.* CONTRIBUTIONS.

**MAISONS nationales.** *V.* MOBILIER.

**MÂTRES de poste.** Peines contre ceux qui auroient fait de fausses déclarations sur le nombre de leurs chevaux, n°. 3298.

**MANDATS.** Nouvelle émission de mandats territoriaux pour le remboursement de la dette publique, n°. 1399. *V.* ASSIGNATS.

**MANIFESTE.** *V.* PLENIPOTENTIAIRES français.

**MARCELLIN.** Loi qui annule la nomination de ce citoyen à la place de juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, n°. 2779.

**MARCHANDISES.** Arrêté additionnel à celui du 25 prairial an 6, concernant les navires chargés de marchandises anglaises sujettes à réexportation, n°. 2148. *V.* OCTROI.

**MARCHANDISES anglaises.** Loi relative au jugement des prévenus de contravention à celle du 10 brumaire an 5, qui prohibe l'importation et la vente des marchandises anglaises, n°. 2379.

**MARCHÉS.** *V.* FOIRES.

**MARIAGES.** *V.* LES maritimes.

**MARIE.** Loi qui autorise le directeur exécutif à faire à ce citoyen la concession d'un terrain national, n°. 2514.

**MARINE.** Arrêté qui charge par *interim* le ministre de la justice du porte-feuille de la marine, n°. 2634. — Loi relative aux déserteurs de l'armée de mer, n°. 3116. *V.* ARMÉES, BATIMENS, MINISTRES, PENSIONS.

**MARINE espagnole.** *V.* CUIVRE.

**MARQUE.** Arrêté qui désigne les bureaux de garantie où doivent être marqués les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger. n°. 2464.

**MARSEILLE.** Rétablissement d'un hôtel des monnoies dans cette commune, n°. 2505.

**MARTRES-DE-VAYRES.** Loi qui autorise cette commune à s'imposer elle-même pour l'acquit des réparations faites à sa fontaine, n°. 2568.

**MASSENA.** Ce citoyen est nommé commandant de l'armée française en Helvétie, n°. 2576. — Arrêté qui nomme ce citoyen général en chef des armées du Danube et d'Helvétie, n°. 2815.

**MASSES.** Loi sur le rétablissement des masses, n°. 3265.

**MAURIAC.** Etablissement d'un tribunal de commerce dans cette commune, n°. 2487.

**MÉDAILLES.** Celle frappée pour perpétuer la mémoire de l'assassinat des ministres français à Rastadt, n°. 2881 et 5110.

**MENARD-LAGROYE.** Loi qui rectifie une erreur dans celle du 22 floréal an 6, relative à l'admission de ce représentant au conseil des cinq cents, n°. 2629.

**MESSIMI.** Loi qui annule les élections faites dans l'assemblée de cette commune, n°. 2059.

**MESURES.** Arrêté concernant l'envoi au ministre de l'intérieur, des tableaux de comparaison des anciennes mesures avec les mesures nouvelles, n°. 2191. *V.* POIDS et mesures.

**MILET-MUREAU.** Ce citoyen nommé ministre de la guerre, n°. 2563. *V.* MINISTRES.

**MILHAU.** Loi relative aux élections faites par la première assemblée primaire du canton externe de Milhau, n°. 1992.

**MILITAIRES noirs.** Arrêté qui rapporte celui du 3 prairial an 6, relatif à une compagnie de militaires noirs et de couleur, n°. 5196.

**MILLERY.** Loi relative aux élections faites par l'assemblée primaire de ce canton, n°. 2054.

**MINES de plomb.** Arrêté qui modère la taxe d'entretien des routes pour les matières destinées à l'approvisionnement et à l'exploitation des mines de plomb de Poullaouen, n°. 2977.

**MINEURS.** Causes pour lesquelles seulement les biens des mineurs peuvent être hypothéqués, n°. 2157.

**MINISTRES.** *V.* DÉPENSES.

**MINISTRES.** Arrêté concernant l'envoi au ministre de l'intérieur, des tableaux de comparaison des anciennes mesures avec les mesures nouvelles, n°. 2191. — Arrêté qui charge par *interim* le ministre de la justice du porte-feuille de la marine, n°. 2634. — Arrêté qui charge provisoirement le ministre des relations extérieures, du porte-feuille du ministre de la marine, n°. 2785. — Arrêté qui révoque la nomination du citoyen François (de Neufchâteau) à la place de ministre de l'intérieur, n°. 3048. — Arrêté qui nomme le citoyen Quinette ministre de l'intérieur, n°. 3049. — Autre qui accepte la démission du citoyen Duval, ministre de la police générale, n°. 3050. — Arrêté qui nomme le citoyen Bourguignon ministre de la police générale, n°. 3051. — Le citoyen Bernadotte, ministre de la guerre, n°. 3104. — Le citoyen Bourdon ministre de la marine, n°. 3126. — Arrêté qui révoque la nomination du citoyen Lambrechts au ministère de la justice, n°. 3153. — Arrêté qui nomme le citoyen Cambacérés ministre de la justice, n°. 3154. — Loi qui ouvre des suppléments de crédit aux

ministres de la guerre et de la marine, n°. 3155. — Arrêté qui nomme le citoyen Reinhard ministre des relations extérieures, n°. 3156. — Le citoyen Robert Lindet, ministre des finances, n°. 3157. — Arrêté qui accepte la démission du citoyen Bourguignon, ministre de la police, n°. 3159. — Arrêté qui nomme le citoyen Fouché à ce ministère, n°. 3160. — Arrêté qui accepte la démission donnée par le citoyen Bernadotte du ministère de la guerre, n°. 3261. — Autre qui charge, par *interim*, le citoyen Milet-Mureau du porte-feuille de ce ministère, n°. 3262. — Autre qui nomme le citoyen Dubois-Crancé ministre de la guerre, n°. 3263. *V.* DÉPENSES, FONDS, LETTRES, PLENIPOTENTIAIRES français.

**MINUTES.** *V.* NOTAIRES.

**MOBILIER.** Arrêté qui ordonne un inventaire du mobilier des maisons affectées au service public, n°. 2223. — Formalités prescrites pour les ventes d'objets mobiliers, n°. 2451.

**MONCEYS.** *V.* SARRY.

**MONNOIES.** Rétablissement d'un hôtel des monnoies à Marseille, n°. 2503. — Fabrication d'une monnaie de cuivre jusqu'à concurrence de dix millions, n°. 2558. — Fabrication de dix millions de monnaie de cuivre, n°. 3250. *V.* FRANCS.

**MONTBELIARD.** *V.* GARANTIE.

**MONUMENTS.** Arrêté concernant l'érection d'un monument sur la place de la Concorde, à Paris, n°. 2647. — Loi qui décerne des honneurs à la mémoire du général Chérin, n°. 5099. — Arrêté qui lève la suspension du concours ouvert pour le monument à ériger à Bordeaux, sur l'emplacement du Château-Trompette, n°. 3168.

**MORANCY.** Loi qui réunit cette commune à celle de Boran, n°. 2698.

**MORBIHAN.** *V.* DOMAINES congéables.

**MOREAU.** Arrêté qui nomme ce citoyen général en chef des armées d'Italie et de Naples, n°. 2826.

**MOULIN.** *V.* DIRECTOIRE exécutif.

**MUNICIPALITÉS.** *V.* DÉPENSES.

**MUSEUM.** Formation d'un musée national des arts dans la ci-devant église de Saint-Pierre à Gand, n°. 2010.

**MUTATIONS.** *V.* ENREGISTREMENT.

## N.

**NANCY.** *V.* OCTROI.

**NANTES.** *V.* OCTROI.

**NAPLES.** Loi portant que l'armée de Naples, ci-devant armée de Rome, ne cesse de bien mériter de la patrie, n°. 2425. *V.* DEUX-SICILES.

**NATOIRE.** Pension de retraite accordée à ce citoyen, n°. 2778.

**NAUFRAGE.** Arrêté qui prescrit des mesures pour le sauvetage des bâtimens naufragés, n°. 3206.

**NAVIGATION.** Formalités prescrites pour la navigation dans les ports des îles conquises, n°. 2055. — Arrêté interprétatif de celui du 12 ventôse an 5, concernant la navigation des bâtimens neutres, n°. 2756. *V.* BATIMENS, DOUANES, NAVIRES.

**NAVIRES.** Arrêté additionnel à celui du 25 prairial an 6, concernant les navires chargés de marchandises anglaises sujettes à réexportation, n°. 2148. *V.* BATIMENS.

**NICE.** *V.* BAGNES.

**NICOLAS-DU-CHARDONNET.** Loi relative à la destination donnée à la propriété dite *Nicolas-du-Chardonnet* à Paris, n°. 3272.

**NOBLES (Ci-devant).** *V.* RESPONSABILITÉ.

**NOIRMOUTIER.** Loi qui réunit la commune de Barbatre à celle de Noirmoutier, n°. 2689.

**NOTAIRES.** Mesures pour assurer la remise des minutes après la démission ou le décès d'un notaire public, n°. 2042.

## O.

**OBLIGATIONS.** *V.* FRANCS.

**OCTROI.** Perception d'un octroi pour l'acquit des dépenses locales de la commune de Paris, n°. 2085. — Arrêté concernant cet octroi, n°. 2086. — Fonctions des préposés à la perception de ce droit, *ibid.* — Etablissement d'une régie pour surveiller cette perception, n°. 2128. — Son organisation, n°. 2253. — Arrêté concernant l'exemption du droit d'octroi pour les marchandises et denrées déclarées en transit ou passe-debout par Paris, n°. 2571. — Loi qui établit un octroi municipal à Bordeaux, n°. 2917. — A Nantes, n°. 2984. — A Rouen, n°. 3015. — A Poitiers, n°. 3041. — A

Versailles, n°. 3111. — A Châlons-sur-Marne, n°. 3129. — Loi contenant rectification d'une erreur dans le tableau annexé à la loi qui établit un octroi municipal à Bordeaux, n°. 3175. — Loi qui établit un octroi municipal à Sedan, n°. 3198. — Loi qui rapporte une disposition de celle ci-dessus, n°. 3234. — Loi qui établit un octroi municipal à Troyes, n°. 3253. — A L'Orléans, n°. 3246. — A Dijon, n°. 3247. — A Bayonne, n°. 3248. — A Dieppe, n°. 3256. — A Dunkerque, n°. 3257. — A Nancy, n°. 3269. — A Auray, n°. 3270. — A Bourg, n°. 3273. — A Charleville, n°. 3274. — A Orléans, n°. 3275. — Au Havre, n°. 3302.

OFFICIERS. Nul ne peut être promu au grade d'officier s'il n'a servi trois ans en qualité de soldat ou de sous-officier, n°. 1995. — Arrêté relatif aux officiers réformés à la suite des demi-brigades d'infanterie, n°. 2012. — Arrêté concernant les officiers qui jouissent du traitement de réforme provisoire, n°. 2062. — Ce que doit faire ceux de réforme qui veulent être mis en activité de service, n°. 2825. — Arrêté concernant les officiers civils, militaires, etc., repassant des colonies en France, n°. 3207. *V. ARMÉES.*

OFFICIERS CONSULAIRES. *V. CONSULS.*

OLÉRON. *V. DÉPORTATION.*

OPPOSITIONS. *V. PENSIONS, RENTES.*

OR. Désignation des lieux par lesquels les ouvrages d'or et d'argent doivent sortir de la république, n°. 2211. — Arrêté qui ajoute le port de Boulogne à ceux désignés pour la sortie des tabacs fabriqués et des ouvrages d'or et d'argent, n°. 2452. *V. GARANTIE, HORLOGERIE, ORFÈVRES, POINÇONS.*

ORBÈS. Réunion des huit communes formant ce canton au département de la Marne, n°. 2573.

ORDONNANCES. Arrêté sur le mode et l'ordre de paiement des ordonnances délivrées pour secours, dégrèvements, dépenses départementales, etc., n°. 2011.

ORDRE JUDICIAIRE. *V. DÉPENSES.*

ORDRES. De quelle manière il doit être procédé aux ordres et distributions de prix, n°. 2153.

ORFÈVRES. *V. POINÇONS.*

ORFÈVRES. Arrêté concernant l'inscription des ouvrages déposés chez les orfèvres pour les recommander, ou confiés à titre de nantissement, n°. 3003.

ORIENT (L'). *V. OCTROI.*

O. LÉANS. *V. OCTROI.*

ORPHELINS. *V. PENSIONS.*

OTAGES. *V. RESPONSABILITÉ.*

OUVRIERS. *V. PENSIONS.*

## P.

PACAGES. *V. BESTIAUX.*

PAIX. *V. RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.*

PARENTÉ. *V. GREFFIERS.*

PARIS. *V. ADJUDANS, JUGES, MONUMENTS, OCTROI.*

PARTAGE. Loi relative au partage des biens indivis avec la république, n°. 2217. *V. LESION.*

PASSE (Droit de). Arrêté qui défend aux percepteurs de ce droit d'en exiger le paiement pour les voitures et chevaux marchant pour le service de la république, n°. 2121. — Loi additionnelle à celles relatives à la taxe d'entretien des routes, n°. 1155.

PATENTES. Loi qui maintient la contribution des patentes et en règle la perception pour l'an 7, n°. 2096. *V. BONS.*

PAYS alliés. Arrêté concernant les individus natifs de pays alliés ou neutres, qui feroient partie des équipages de bâtimens ennemis, n°. 2118. — Arrêté additionnel à celui ci-dessus, n°. 2175.

PEINES. Celles portées contre les infractions à la loi sur la police des bacs et bateaux sur les fleuves, etc., n°. 2218. — Sur l'enregistrement, n°. 2224.

PENSIONS. Fixation des pensions de retraite d'un régisseur et de cinq employés de la régie de l'enregistrement, n°. 2008. — D'un régisseur et de sept employés à la même régie, n°. 2081. — De quarante préposés à la même administration, n°. 2082. — Loi relative au paiement des rentes et pensions, n°. 2095. — Mesures pour assurer l'exécution de la loi ci-dessus, n°. 2196. — Arrêté relatif au paiement des pensions représentatives de la maison nationale des Invalides, n°. 2250. — Arrêté concernant les bons au porteur délivrés aux rentiers et pensionnaires de l'état, n°. 2372. — Formalités à observer par les rentiers et pensionnaires de l'état pour acquitter leurs contributions avec des arrrages de rentes ou pensions, n°. 2389. — Loi qui déclare non sujettes à réduction les

fixations de solde provisoire et de pension faites par les loix des 11 brumaire et 6 germinal an 6, n°. 2559. — Arrêté relatif au paiement de celles dites ecclésiastiques, dans les départemens dont les tableaux n'ont pas encore été déposés au trésor public, n°. 2633. — Loi qui accorde des pensions de retraite à des fonctionnaires publics et employés dans différentes administrations, n°. 2777. — A des ouvriers ci-devant employés à des manufactures nationales, et à d'anciens concierges de prisons, n°. 2779. — A des employés dans les ci-devant fermes générales et les douanes nationales, n°. 2780. — A cinq employés de la régie de l'enregistrement, n°. 2792. — Loi relative au paiement des secours provisoires accordés aux pensionnaires non liquidés, n°. 2793. — Loi contenant des mesures pour assurer et faciliter le paiement des rentes et pensions, n°. 2880. — Arrêté sur l'exécution de la loi ci-dessus, n°. 2884. — Arrêté concernant le paiement des pensions, n°. 2955. — Loi qui accorde des pensions à des veuves et orphelins de défenseurs de la patrie, n°. 2972. — Arrêté concernant le paiement des arrrages dus aux rentiers et pensionnaires de l'état, n°. 2985. — Loi relative aux habitans de la ci-devant Savoie, pensionnés ou ayant droit à des pensions, n°. 3012. — Arrêté concernant le paiement des pensions et secours accordés aux veuves et orphelins des militaires, marins et autres, n°. 3253. *V. BONS, DETTE PUBLIQUE, SOLDE.*

PERLE. Arrêté qui ajoute le bureau des douanes de Perle à ceux ouverts au transit accordé pour les objets de commerce venant de l'Helvétie, n°. 2015.

PERPIGNAN. Echange d'une partie du ci-devant séminaire de cette commune contre la tuerie civile, n°. 2356. — Loi qui autorise la construction d'un nouvel égout ou aqueduc dans cette commune, n°. 2450.

PIERRES À FEU. Prohibition de la sortie des pierres à feu, n°. 2090.

PILLAGES. Arrêté concernant l'indemnité des pillages et excès commis dans plusieurs cantons des départemens réunis, n°. 2124.

PINET. Loi qui distraint cette commune du canton de Broquiés, et la réunit à celui du Val-du-Tarn, n°. 2577.

PLACES-FORTES. Arrêté concernant la défense de ces places, n°. 3115.

PLÉNIPOTENTIAIRES français. Proclamation du directoire exécutif sur l'assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt, n°. 2843. — Manifeste sur cet assassinat, n°. 2844. — Loi relative, n°. 2881. — Proclamation du directoire exécutif aux Français, sur cet assassinat, n°. 2988. — Arrêté concernant les tableaux à faire de cet assassinat, n°. 3110.

POIDS et mesures. Proclamation du directoire exécutif aux habitans du département de la Seine, sur les poids et mesures, n°. 2802. — Autre aux citoyens de divers départemens, sur l'introduction des nouvelles mesures de longueur, n°. 3148. — Autre aux citoyens du département de la Seine, sur l'établissement des nouvelles mesures de capacité pour les liquides, n°. 3169. *V. COMPATABILITÉ.*

POIDS publics. Etablissement de bureaux de poids publics, n°. 2178.

POINÇONS. Indication des lieux dans lesquels seront apposés les poinçons pour la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent, n°. 2066. — Désignation de onze départemens où ces poinçons sont établis, n°. 2146 et 2147. — Désignation de neuf autres départemens où sont établis de pareils poinçons, n°. 2315. — Arrêté concernant le poinçon à apposer sur les ouvrages d'orfèvrerie fabriqués dans les ci-devant provinces où le droit de contrôle et de

marque n'avoit pas lieu, et dans les pays conquis et réunis à la république française, n°. 2516. — Désignation de huit départemens dans lesquels sont établis des poinçons de recense, n°. 2338. — Pareil arrêté pour dix autres départemens, n°. 2413. — Autre pour treize départemens, n°. 2463. — Désignation de seize départemens dans lesquels sont établis les poinçons de recense pour la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent, n°. 2797.

POISSON. Loi relative à l'exportation du poisson, n°. 2263.

POITIERS. Loi qui autorise cette commune à faire ouvrir une rue, n°. 2700.

POMEY. Loi relative aux élections faites par les trois assemblées communales de Pomey-la-Chapelle et la Rajasse, n°. 2038.

POMMIER. Loi relative aux élections faites dans l'assemblée de cette commune, n°. 2031.

PORENTROY. Etablissement de bureaux de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent à Porentroy et Saint-Ymier, n°. 2546. *V. GARANTIE.*

PORT-BRIEUC. Etablissement dans cette commune de l'école centrale du département des Côtes-du-Nord, n°. 2703.

PORTES. *V. CONTRIBUTIONS, SUBVENTION.*

**POSTE.** Loi sur la poste aux chevaux, n<sup>o</sup>. 2252. *V.* LETTRES.  
**POSTE aux chevaux.** Règlement sur le service de la poste aux chevaux, n<sup>o</sup>. 2964. *V.* MAÎTRES de poste.  
**POUDRES.** Arrêté concernant la circulation des poudres dans l'intérieur, n<sup>o</sup>. 3144. — Arrêté concernant leur transport, n<sup>o</sup>. 3215.  
**PRISONNIERS d'Orléans.** *V.* DEGÈS.  
**PRIVILÈGES.** *V.* Régime hypothécaire.  
**PRIX.** *V.* ARTISTES.  
**PROCLAMATIONS.** *V.* DIRECTOIRE exécutif.  
**PUY.** Loi qui maintient cette commune dans la possession d'une maison, n<sup>o</sup>. 3127.

## Q.

**QUINETTE.** *V.* MINISTRES.

## R.

**RADIATIONS.** *V.* ÉMIGRÉS.  
**RASTADT.** *V.* MANIFESTE, PLÉNIPOTENTIAIRES français.  
**REBELLES.** Loi relative aux citoyens égarés qui livreroient un chef de rebelles, n<sup>o</sup>. 3258.  
**RECETTES.** Etablissement de bureaux de recette pour la perception de l'octroi pour Paris, n<sup>o</sup>. 2085. — Lois qui autorisent l'établissement, 1<sup>o</sup>. d'un arrondissement de recette des contributions directes à Rochefort, n<sup>o</sup>. 2980; — 2<sup>o</sup>. d'un sixième arrondissement dans le département de la Drôme, n<sup>o</sup>. 3123; — 3<sup>o</sup>. de deux arrondissements dans le département du Mont-Terrible, n<sup>o</sup>. 3163; — 4<sup>o</sup>. d'un 4<sup>e</sup>. arrondissement dans le département de l'Ardèche, n<sup>o</sup>. 3091. *V.* CONTRIBUTIONS, DÉPENSES.  
**RECEVEURS.** Loi sur les taxations des receveurs généraux de département et de leurs préposés, n<sup>o</sup>. 1995. *V.* LOTERIE nationale.  
**RÉCOMPENSES.** Arrêté qui accorde une récompense aux citoyens Bourget et Dumoncel, pour actes de courage et de dévouement, n<sup>o</sup>. 2923.  
**RÉFORME.** *V.* OFFICIERS.  
**RÉFUGIÉS.** *V.* COLONIES, RÉPUBLIQUE cisalpine, SECOURS.  
**RÉGIE.** celle établie pour surveiller la perception de l'octroi municipal de Paris, n<sup>o</sup>. 2128. *V.* OCTROI.  
**RÉGIME hypothécaire.** Lois sur le régime hypothécaire et les expropriations forcées, n<sup>o</sup>s. 2157 et 2158. — Arrêté sur la perception des droits d'enregistrement et l'exécution du régime hypothécaire, n<sup>o</sup>. 2209. — Prorogation du délai fixé pour l'inscription des droits d'hypothèque, n<sup>o</sup>. 2422. — Loi relative à l'organisation de la conservation des hypothèques, n<sup>o</sup>. 2627. — Nouvelle prorogation du délai accordé pour l'inscription des titres de créance et la transcription des actes translatifs de propriété, n<sup>o</sup>. 2799. *V.* HYPOTHÈQUES.  
**REINHARD.** *V.* MINISTRES.  
**RELATIONS extérieures.** *V.* AGENS.  
**REMISES.** *V.* TRAITEMENS.  
**REMPLACEMENT.** *V.* CONScription, GARDES nationales.  
**RENTES.** Loi relative au paiement des rentes et pensions, n<sup>o</sup>. 2095. — Loi relative à la liquidation des rentes perpétuelles et viagères de 600 francs et au-dessous, n<sup>o</sup>. 2123. — Celles constituées foncières et autres ne peuvent plus à l'avenir être frappées d'hypothèque, n<sup>o</sup>. 2157. — Mesures pour assurer l'exécution de la loi du 28 vendémiaire an 7, relative au paiement des rentes et pensions, n<sup>o</sup>. 2196. — Arrêté concernant les bons au porteur délivrés aux rentiers et pensionnaires de l'État, n<sup>o</sup>. 2572. — Formalités à observer par les rentiers et pensionnaires de l'État pour acquitter leurs contributions avec des arrérages de rentes ou pensions, n<sup>o</sup>. 2589. — Loi contenant des mesures pour assurer et faciliter le paiement des rentes et pensions, n<sup>o</sup>. 2880. — Arrêté sur l'exécution de la loi ci-dessus, n<sup>o</sup>. 2884. — Arrêté concernant le paiement des arrérages dus aux rentiers et pensionnaires de l'État, n<sup>o</sup>. 2985. *V.* BONS, DETTE publique, HOSPICES civils.  
**RÉPARTITEURS.** Leurs fonctions en matière de contribution foncière, n<sup>o</sup>. 3105.  
**RÉQUISITION.** Mesures pour rappeler les Français mis en réquisition, à l'armée de terre, n<sup>o</sup>. 2005. — Les réquisitionnaires doivent être envoyés aux bataillons de garnison, n<sup>o</sup>. 2087. — Arrêté portant que les réquisitionnaires et conscrits retirés en pays étranger seront inscrits sur la liste des émigrés, n<sup>o</sup>. 2095. — Loi relative aux dépenses de service militaire demandées par les conscrits et les réquisitionnaires, n<sup>o</sup>. 2570. — Arrêté concernant les réquisitionnaires qui sont employés près d'une armée ou d'une

administration étrangère dans un pays occupé par les Français, n<sup>o</sup>. 2465. — Arrêté qui enjoint aux réquisitionnaires et conscrits de se rendre, avant le 10 vendémiaire an 8, à leurs corps ou à l'armée la plus prochaine, n<sup>o</sup>. 3237. — Rectification d'une erreur de date dans l'arrêté ci-dessus, n<sup>o</sup>. 3300. *V.* AMNISTIE, CONGÉS, GARDES nationales.  
**RÉPUBLIQUE cisalpine.** Loi qui fait des fonds pour être distribués à titre de secours aux membres du corps législatif, du directoire exécutif, et aux fonctionnaires publics et patriotes cisalpins réfugiés en France, n<sup>o</sup>. 3024.  
**RÉPUBLIQUE helvétique.** Ratification du traité de paix et d'alliance offensive et défensive entre la république française et la république helvétique, n<sup>o</sup>. 2049.  
**REPRÉSENTANS du peuple.** Loi contenant le tableau des députés à élire par les assemblées électorales au mois de germinal an 7, n<sup>o</sup>. 2648. *V.* ASSEMBLÉES électorales.  
**RESCRIPTION.** *V.* LÉSION.  
**REScriptions.** *V.* BONS.  
**RÉS-DENCE.** Loi qui fixe définitivement à Pau le siège de l'administration départementale des Basses-Pyrénées, n<sup>o</sup>. 2859. *V.* TRANSLATIONS.  
**RESILIATION.** *V.* CONScription.  
**RESPONSABILITÉ.** Celle des émigrés et des ci-devant nobles pour la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur, n<sup>o</sup>. 3139.  
**RETENUES.** *V.* TRAITEMENS.  
**RÉTRIBUTIONS.** *V.* EMPLOYÉS.  
**RÉUNIONS électorales.** *V.* DISTRACTIONS territoriales.  
**REVENDEICATIONS.** Formalités à observer pour les revendications, n<sup>o</sup>. 2158.  
**RÉVISION.** *V.* CASSATION.  
**RIEUPEYROUS.** Loi qui annule les dernières élections faites par les assemblées primaires de ce canton, n<sup>o</sup>. 1991.  
**RIVIERES.** *V.* BACS.  
**ROBERJOT.** Indemnités accordées à la veuve de ce ministre français assassiné à Rastadt, n<sup>o</sup>. 2881. — Abandon et délivrance à cette citoyenne, d'une maison nationale située à Paris, n<sup>o</sup>. 3244.  
**ROBERT (Louis et Etienne-Gaspard).** Brevets d'invention accordés à ces citoyens, n<sup>o</sup>s. 2596 et 2755.  
**ROBERT LINDET.** *V.* MINISTRES.  
**ROCHEFOUCAULT.** Loi relative aux opérations de l'assemblée primaire de ce canton, n<sup>o</sup>. 2029.  
**ROGER-DUCOS.** *V.* DIRECTOIRE exécutif.  
**ROQUIN.** Loi relative aux élections faites dans les assemblées des communes de Roquin et de Salles, n<sup>o</sup>. 2035.  
**ROUEN.** *V.* OCTROI.  
**ROUTES.** Arrêté qui exempte du paiement du droit d'entretien des routes, les équipages d'artillerie marchant avec une feuille de route ou un ordre de service, n<sup>o</sup>. 2064. — Loi additionnelle à celles relatives à la taxe d'entretien des routes, n<sup>o</sup>. 2155. *V.* BARRIÈRES.  
**ROYE.** Loi qui confirme un échange de terrains fait par cette commune, n<sup>o</sup>. 2077.  
**RUELLE.** Brevet d'invention accordé à ce citoyen, n<sup>o</sup>. 2753.

## S.

**SAAR-UNION.** Etablissement d'un tribunal correctionnel dans cette commune, n<sup>o</sup>. 2535.  
**SAINT-AMAND.** Translation de l'hospice civil de cette commune au ci devant monastère des capucins, n<sup>o</sup>. 2471.  
**SAINT-DIDIER.** Loi relative aux élections faites dans l'assemblée de cette commune, n<sup>o</sup>. 2030.  
**SAINT-JEAN-DE-VENSAT.** *V.* VENSAT.  
**SAINT-JOUIN.** Loi qui annule les opérations de l'assemblée communale de Saint-Jouin, n<sup>o</sup>. 2253.  
**SAINT-JULIEN-DE-VENSAT.** *V.* VENSAT.  
**SAINT-YMIER.** *V.* PORENTRUX.  
**SAISIES.** *V.* DOUANES  
**SALAIRES.** *V.* TRAITEMENS.  
**SALINES.** *V.* SELS.  
**SALLANCHES.** Etablissement dans cette commune d'un arrondissement de recette et d'un tribunal correctionnel, n<sup>o</sup>. 2004.  
**SALPÊTRES.** *V.* POUDRES.  
**SARDAIGNE.** Message du directoire exécutif portant proposition de déclarer la guerre aux rois des Deux-Siciles et de Sardaigne,

n<sup>o</sup>. 2198. — Loi qui la leur déclare, n<sup>o</sup>. 2198 bis. — Proclamation du directoire exécutif aux armées, n<sup>o</sup>. 2198 ter.

SARGUÈMINES. Arrondissement des bureaux de garantie de cette commune et de celle d'Avignon, n<sup>o</sup>. 2212.

SARRY. Réunion des communes de Sarry et de Moncets au canton de Châlons *extra muros*, n<sup>o</sup>. 2577.

SAUVETAGE. *V.* NAUFRAGE.

SAVOIE. *V.* PENSIONS.

SEHÈRE. Ce citoyen nommé général en chef des armées d'Italie et de Naples, n<sup>o</sup>. 2562. — Arrêté qui autorise ce général à quitter le commandement des armées d'Italie et de Naples, n<sup>o</sup>. 2825.

SCHMIDT. Brevet d'invention accordé à ce citoyen, n<sup>o</sup>. 2419.

SCISSIONS. *V.* ASSEMBLÉES électorales.

SECOURS. Arrêté qui prescrit des mesures pour le paiement de secours provisoires aux veuves et enfans des défenseurs de la patrie, n<sup>o</sup>. 5055. — Loi qui affecte des fonds pour être distribués à titre de secours aux autorités constituées du Piémont et aux Italiens réfugiés en France, n<sup>o</sup>. 3214. *V.* COLONIES, HOSPICES civils, PENSIONS, RÉPUBLIQUE *cisalpine*.

SECRÉTAIRES-GREFFIERS. *V.* TRAITEMENS.

SEDAN. *V.* OCTROI.

SEINE. Loi relative au bureau de liquidation du passif des émigrés de ce département, n<sup>o</sup>. 2341. — Proclamation aux habitans de ce département sur les poids et mesures, n<sup>o</sup>. 2802.

SÉJOUR. *V.* TROUPES.

SELS. Arrêté qui modère la taxe d'entretien des routes sur les objets destinés à la fabrication des sels ou à la construction des salines, n<sup>o</sup>. 2976.

SÉQUESTRE. *V.* DÉPORTÉS.

SERMENT. Loi relative à la formule du serment civique, n<sup>o</sup>. 5171.

SHERLOCK. Loi qui rectifie une erreur dans celle du 22 floréal an 6, relative à l'admission de ce représentant au conseil des cinq cents, n<sup>o</sup>. 2650.

SIÈGE. Arrêté concernant la mise en état de siège des communes des quatre départemens en-deçà du Rhin, n<sup>o</sup>. 3215.

SIEYÈS. Ce citoyen est proclamé membre du directoire exécutif, n<sup>o</sup>. 2911.

SOCIÉTÉS. *V.* ACTIONS.

SOLDE. Mode de paiement de tous les corps et employés militaires de l'armée française, n<sup>o</sup>. 2174. — Loi qui déclare non sujettes à réduction les fixations de solde provisoire et de pension faites par les lois des 11 brumaire et 6 germinal an 6, n<sup>o</sup>. 2559. — Arrêté qui abroge celui du 9 brumaire an 7, sur l'acquit des dépenses de la solde des troupes, n<sup>o</sup>. 3097. — Celle de l'armée de terre pendant l'an 8, n<sup>o</sup>. 3264. — Loi sur la solde de retraite pour l'armée de terre, n<sup>o</sup>. 3268. *V.* GARDES nationales.

SOUSSIONS. *V.* DOMAINES engagés.

SOUVERAINETÉ. Arrêté concernant la fête de la Souveraineté du peuple, n<sup>o</sup>. 2453.

SPECTACLES. Loi qui proroge pour l'an 7 la perception des droits établis sur les billets d'entrée aux spectacles, n<sup>o</sup>. 1998. — Arrêté qui prescrit des mesures pour prévenir l'incendie des salles de spectacle, n<sup>o</sup>. 2761. — Loi qui proroge pour l'an 8 la perception du droit établi sur les spectacles, etc., n<sup>o</sup>. 3505.

SUBSTITUTIONS. *V.* COMMISSAIRES.

SUBVENTION. Etablissement et perception d'une subvention extraordinaire de guerre sur les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, etc., sur la contribution foncière de l'an 7, sur celle personnelle, mobilière et somptuaire de la même année, et sur les portes et fenêtres, n<sup>o</sup>. 2956, 2957, 2958 et 2959.

SUCCESSIONS. Loi qui détermine le mode de paiement des créanciers des successions échues à la république, comme représentant les émigrés depuis le 9 floréal an 5, n<sup>o</sup>. 3185. *V.* ÉMIGRÉS.

## T.

TABAC. Etablissement d'une taxe sur le tabac, n<sup>o</sup>. 2173. — Arrêté qui désigne des bureaux de douanes pour la sortie des tabacs fabriqués, n<sup>o</sup>. 2514. — Arrêté qui ajoute le port de Boulogne à ceux par lesquels doivent sortir les tabacs fabriqués et les ouvrages d'or et d'argent, n<sup>o</sup>. 2452. — Loi additionnelle à celle du 22 brumaire an 7, portant établissement d'une taxe sur le tabac, n<sup>o</sup>. 2975.

TABLES. Loi qui fait des fonds pour compléter l'impression des tables de l'Assemblée constituante, de la convention, et de la première législature, n<sup>o</sup>. 2853.

TAPONAD. Loi portant que ce citoyen sera admis comme juge au tribunal civil du département du Léman, n<sup>o</sup>. 5292.

TARIFS. *V.* DOUANES, OCTROI.

TAXES. Loi additionnelle à celles relatives à la taxe d'entretien des routes, n<sup>o</sup>. 2155. — Etablissement des taxes municipales, n<sup>o</sup>. 2219. *V.* MINES de plomb, SELS, TABAC.

TÉLÉGRAPHE. Loi qui rapporte celle portant établissement d'un télégraphe dans l'enceinte du palais national du conseil des anciens, n<sup>o</sup>. 2014.

TEMOIGNAGE. *V.* TRÉSORERIE nationale.

TERRITOIRE. *V.* DISTRACTIONS territoriales.

THEATRES. *V.* SPECTACLES.

THIBAUT. *V.* JOUBERT.

TIERS. Etablissement d'un tribunal correctionnel dans cette commune, n<sup>o</sup>. 2820.

TIMBRE. Loi sur le timbre, n<sup>o</sup>. 2156. — Quels actes sont soumis à ce droit, *ibid.* — Loi qui affecte la maison de l'émigré Coss-Brisac au service du timbre, n<sup>o</sup>. 2518. — Loi qui assujétit au droit de timbre les avis imprimés, etc., n<sup>o</sup>. 2960. *V.* SUBVENTION.

TISSOT. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire la vente d'une maison à ce citoyen, n<sup>o</sup>. 2489.

TITRES. Loi qui fixe le délai dans lequel doivent être produits les titres de créances pour la liquidation de la dette publique, n<sup>o</sup>. 2216.

TONNEINS. Loi qui autorise l'administration municipale de cette commune à vendre ses biens patrimoniaux, n<sup>o</sup>. 2699.

TOSCANE. Loi portant que la république française est en guerre avec le grand-duc de Toscane, n<sup>o</sup>. 2617.

TOURNUS. Loi qui autorise la construction d'un pont sur la Saône à l'est de cette commune, n<sup>o</sup>. 2164.

TOURTOUR. *V.* FLAYOSE.

TRAITEMENS. Celui des employés de la régie de l'octroi pour Paris, n<sup>o</sup>. 2258. — Des juges de paix, n<sup>o</sup>. 2566. — Fixation de traitemens attachés à l'ordre judiciaire, n<sup>o</sup>. 2587. — Celui des commissaires et de leurs substitués près les tribunaux, n<sup>o</sup>. 2571. — Des préposés aux hypothèques, n<sup>o</sup>. 2627. — Des greffiers des tribunaux civils et de commerce, n<sup>o</sup>. 2628. — Loi qui ordonne une retenue sur les traitemens des fonctionnaires publics et employés civils, n<sup>o</sup>. 2924. — Loi relative au traitement des secrétaires greffiers des juges de paix, n<sup>o</sup>. 3015. — Des greffiers des tribunaux criminels et correctionnels, n<sup>o</sup>. 3016. — Arrêté contenant des mesures pour assurer le paiement des fonctionnaires et salariés publics, n<sup>o</sup>. 5025. — Loi portant réduction des traitemens, indemnités, salaires et remises payés par le trésor public, n<sup>o</sup>. 3152. *V.* COMPTABILITÉ, CONTRIBUTIONS, EMPLOYÉS, FRANCS, GARDES nationales, OFFICIERS.

TRAITEMENS de réforme. *V.* SOLDE.

TRANSACTIONS. *V.* FRANCS.

TRANSFERTS. *V.* DETTE publique.

TRANSIT. Arrêté concernant le droit de transit par le département du Mont-Blanc, des marchandises non prohibées, expédiées d'Allemagne ou de Suisse pour l'Italie, et réversiblement, n<sup>o</sup>. 1994. *V.* DOUANES.

TRANSLATIONS. Loi qui transfère à Orival le siège de l'administration municipale du canton d'Oisiel, n<sup>o</sup>. 2810. — A Saint-Pol, le tribunal correctionnel établi à Hesdin, n<sup>o</sup>. 2922. — Dans les bâtimens du ci-devant couvent de Saint-Joseph, l'hospice civil d'Aurillac, n<sup>o</sup>. 2975. — Dans la commune de Martin-de-Belleville, le siège de l'administration municipale du canton de Belleville, n<sup>o</sup>. 2985. — A Coulemont, le siège de l'administration municipale du canton de Saulty, n<sup>o</sup>. 2998. — A Oppy, le siège de l'administration municipale du canton de Fresnes-lès-Montauban, n<sup>o</sup>. 2999. — A Mirepoix, le chef-lieu du canton de Puycaquier, n<sup>o</sup>. 3042. — A Montreuil-Belfroy, le chef-lieu du canton de Meignanne, n<sup>o</sup>. 3130. — Dans la commune de Laons, le siège de l'administration municipale du canton de Saint-Lubin-des-Joncherets, n<sup>o</sup>. 3210. — Dans la commune d'Arceville, l'administration municipale du canton de Boisseaux, n<sup>o</sup>. 3211. — A Vence, le siège de l'administration municipale du canton de Tourettes-lès-Vence, n<sup>o</sup>. 3227. *V.* DISTRACTIONS territoriales.

TREILHARD. *V.* DIRECTOIRE exécutif.

TREILHARD

**TREILHARD jeune.** Loi qui annule la nomination de ce citoyen au corps législatif, n° 3089.

**TRESORERIE nationale.** Loi qui règle les dépenses ordinaires et extraordinaires de la trésorerie nationale pour l'an 7, n° 2101. — Loi qui ordonne l'impression de celle sur l'organisation de la trésorerie nationale et la surveillance de cette administration, n° 2213. — Le citoyen Dubois (des Vosges), proclamé commissaire de la trésorerie nationale, n° 2947. — Loi relative aux citations en témoignage des caissiers, sous-caissiers et contrôleurs de la trésorerie nationale, n° 3249. — Loi relative aux fonds que la trésorerie fera payer pour les armées de terre et de mer, n° 3267. *V. DEPENSES.*

**TRIBUNAL de cassation.** Loi portant qu'il y aura à l'avenir sept substitués du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de cassation, n° 2923. — Désignation des départemens qui doivent concourir pour l'an 7 au renouvellement du cinquième des juges et suppléans de ce tribunal, n° 2652.

**TRIBUNAUX.** Loi contenant un changement dans les tribunaux d'appel des départemens de l'Ain et du Mont-Blanc, n° 3047. *V. GREFFIERS, TRAITEMENS.*

**TRIBUNAUX civils.** Fixation de leurs menues dépenses, n° 2567. — Etablissement de droits de greffe dans ces tribunaux, n° 2628.

**TRIBUNAUX correctionnels.** Etablissement d'un quatrième tribunal de police correctionnelle dans le département du Tarn, n° 2836. — Loi qui établit un tribunal correctionnel à Thiers, n° 2820. — Un sixième tribunal correctionnel dans le département de la Meurthe, n° 2919. — Un tribunal correctionnel à Andely, n° 2974. — A Vouziers, n° 2978. — A Corbeil, n° 3040. — A Sainte-Menehould, n° 3205. — A Cognac, n° 3226. — A Epernay, n° 2591. — Dans la commune de Saar-Union, n° 2565. — Fixation des menues dépenses des tribunaux correctionnels, n° 2567. *V. FRAIS de justice, TRANSLATIONS.*

**TRIBUNAUX criminels.** Fixation de leurs menues dépenses, n° 2567. *V. FRAIS de justice.*

**TRIBUNAUX de commerce:** Création de dix tribunaux de commerce dans les départemens réunis, n° 2045. — Etablissement d'un tribunal de commerce à Issoire, n° 2595. — A Mauriac, n° 2487. — A Bernay, n° 2488. — Fixation des menues dépenses de ces tribunaux, n° 2567. — Etablissement de droits de greffe, n° 2628. — Loi qui établit un tribunal de commerce à Avallon, n° 2882. — A Pont-Audemer, n° 3029. — A Chatillon sur-Seine, n° 3052. — A Dreux, n° 3121. — A Charolles, n° 3141. — A Joigny, n° 3151. — A Villefranche, n° 3162. — A Mirecourt, n° 3177. — A Meaux, n° 3281.

**TRIBUNAUX de paix.** Loi qui réduit à deux les trois tribunaux de paix de L'Orient, n° 2852. — Loi portant qu'il n'y aura désormais, dans le canton de Sèvres, que deux tribunaux de paix, n° 3161.

**TRIBUNAUX de police.** Les administrations municipales doivent pourvoir aux menus frais de ces tribunaux, n° 2566. *V. FRAIS de justice.*

**TRIPOLI.** *V. BATIMENS.*

**TROUPES.** Loi qui autorise le directoire exécutif à faire séjourner en France, trois mille hommes de troupes espagnoles, en relâche à l'île d'Aix, n° 2920. *V. SOLDE.*

**TROYES.** *V. OCTROI.*

**TUNIS.** *V. BATIMENS.*

**TURIN.** *V. SARDAIGNE.*

U, V.

**USINES.** Loi qui autorise les concessionnaires des mines de cuivre de Baigorri, à construire une usine, n° 2994.

**VALSCHED.** *V. ABRECHVILLER.*

**VAR.** Loi qui distrait différentes communes de ce département pour les réunir à d'autres, n° 2026.

**VENDÉE.** *V. CONTRIBUTIONS.*

**VENSAT.** Loi qui réunit sous ce nom les communes de Saint-Jean-de-Vensat, Saint-Julien-de-Vensat et la Chapelle-d'Andeiot, n° 2569.

**VENTES.** Formalités prescrites pour les ventes d'objets mobiliers, n° 2451. — Loi qui autorise la commune de Cerney à aliéner une portion de prairie, n° 2764. — L'administration municipale de Milhan, à vendre le local de son ancienne maison commune, n° 2785. — La commune de Fabrécourt, à vendre les paquis de la charpenterie, n° 2812. — La commune de Bruyères, à vendre des biens pour acquitter ses dettes, n° 2851. — Loi qui autorise l'aliénation de l'édifice dit de St-Sauveur, à Beauvais, n° 2879. — L'administration municipale du Vault, à vendre deux portions de terrain communal, n° 2913. — L'administration municipale du canton de Saliès, à aliéner un terrain communal, n° 2915. — La commune de Nîmes, à céder ses anciens égorgéens, n° 2995. — L'administration municipale de Billom, à aliéner des terrains, n° 3000. — La commune de Franziade, à vendre son ancienne maison commune, n° 3053. — La commune de Sergy, à vendre des biens ruraux, n° 3055. — La commune de Monceant et Lizerne, à aliéner une maison à elle appartenant, n° 3057. — La commune de Pont-Gibaut, à vendre des parcelles de terrains communaux, n° 3046. — Les administrateurs de l'hospice civil de Grasse, à vendre un bâtiment, n° 3117. — L'administration municipale du canton de Schelestat *estrà muros*, à aliéner un terrain communal, n° 3179. — La commune de Momers, à aliéner des portions de terrains communaux, n° 3202. — La commune de Rans, à vendre des portions de fonds communaux, n° 3219. — Les administrateurs de l'hospice civil de la commune de Langres, à vendre des bâtimens, n° 3245. *V. ECHANGES, EFFETS d'armement, LESION, MARCHANDISES anglaises, RÉGIME hypothécaire.*

**VENTES forcées.** *V. EXPROPRIATIONS.*

**VERDUN.** *V. JOUBERT.*

**VÉRIGNON.** Réunion de cette commune au canton d'Aups, n° 2411.

**VERSAILLES.** *V. CONCESSIONS, OCTROI.*

**VERSEMENS.** *V. DÉPÔTS.*

**VÉTÉRANS nationaux.** Leur organisation et leur solde, n° 3264.

**VEUVES.** *V. PENSIONS.*

**VIGNETTE.** Forme de la vignette et du timbre du directoire exécutif, n° 2040 *bis*.

**VIGOUROUX.** Loi relative à un arrêté pris contre ce citoyen, n° 2574.

**VIEL-MOULIN.** Loi qui réunit cette commune à celle du Grand-Senecey, n° 2021.

**VIENNOI.** *V. PENSIONS.*

**VIERZONVILLE.** Loi qui autorise l'administration municipale de ce canton à faire un échange, n° 2472.

**VILLERS-COTTERETS.** Loi qui distrait au profit de cette commune une portion de bâtiment faisant partie du domaine national, n° 2552.

**VISITES domiciliaires.** Loi qui autorise pendant un mois des visites domiciliaires pour l'arrestation des embaucheurs, des émigrés rentrés, des égorgés et des brigands, n° 3197.

**VITRY-SUR-MARNE.** Loi qui autorise le directoire exécutif à faire retirer des archives de la république, pour les faire passer au directeur du jury de Vitry-sur-Marne, des pièces nécessaires à l'instruction d'un procès, n° 3193.

**VOITURES.** *V. PASSE (Droit de).*

**VOITURIERS.** *V. LETTRES.*

**VOLS.** *V. ASSASSINATS.*

**VOYAGE.** Loi relative aux frais de voyage des députés nommés par les assemblées électorales où il y a eu scission, n° 2850.

**VUILLEY.** Loi qui raye ce représentant du peuple de la liste des émigrés, n° 2840.

**WATRINGUES.** Loi qui autorise la levée d'une contribution particulière pour les réparations et l'entretien des canaux de Watringues et de la vallée de Scarpe, n° 3036.